

RECHERCHE ET INFORMATION SUR L'ANTISÉMITISME AU LUXEMBOURG (RIAL)



Rapport d'activité 2017

Édité par Bernard Gottlieb pour le groupe de travail
'Recherche et Information sur l'Antisémitisme au Luxembourg'

Merci à Christian, David, Didier, Michel, Mil, Pascale,
et à tous ceux qui y ont contribué par des articles.

Merci aux sponsors qui ont aidé à la concrétisation de ce projet :

Consistoire Israélite de Luxembourg
Communauté Israélite d'Esch-sur-Alzette
Daniel G., Laurent R., Jeannot D., Robi W., Edouard M.

TABLE DES MATIERES

1

RIAL - RECHERCHE ET INFORMATION SUR L'ANTISÉMITISME AU LUXEMBOURG p. 4

Mission du Groupe de travail et
d'une future structure p. 4

Editorial p. 6

«Europa ohne Juden ist nicht mehr Europa»
(K. von Schnurbein) p. 9

Signaler un acte antisémite
ou présumé tel p. 11

3

ANTISIONISME – ANTISÉMITISME p. 27

« Israel hat kein Recht zu existieren » p. 30

Ce que Sionisme veut dire
(A. B. Yehoshua) p. 32

Humour, antidote au fondamentalisme p. 34

5

MÉTHODOLOGIE DE CLASSEMENT ET DE SUIVI DES INCIDENTS p. 46

Cas relevés au Luxembourg
en 2017 et analyse p. 47

Analyse de quelques cas
spécifiques 2017 : Cas A et B p. 51

»Die Zionisten sind die
Nazis von heute!« p. 54

2

GLOSSAIRE p. 12

Sémite – Antisémite p. 15

Antisémite : tirer les enseignements de
l'histoire (R. Badinter) p. 16

Rabbi Sacks' video –
The mutation of antisemitism p. 20

Définition de l'IHRA p. 22

Was ist Antisemitismus? p. 24

4

HAINE SUR INTERNET p. 38

Antisémite en Europe...haine
sur Internet: le Crif fait le point p. 38

« Man darf ja nichts sagen » p. 41

L'histoire de la communauté juive
du Luxembourg p. 43

6

RECOMMANDATIONS ET ANNEXES p. 56

Recommandations de l'OSCE
et du Parlement Européen p. 56

Perspectives p. 59

ANNEXES :

la situation juridique
au Luxembourg p. 60

1

RIAL - RECHERCHE ET INFORMATION SUR L'ANTISÉMITISME AU LUXEMBOURG

Mission du groupe de travail et d'une future structure officielle de lutte contre l'antisémitisme

En 2017, un groupe de travail a été mis en place, sous la direction de Bernard Gottlieb, afin de mener une réflexion en vue de la création future d'une structure, sous forme d'une a.s.b.l., dont le but premier est de prévenir et de lutter contre toutes les formes d'antisémitisme, y compris l'antisionisme radical (qui va bien au-delà de la critique légitime de la politique d'un gouvernement) comme forme contemporaine de l'antisémitisme. Le groupe de travail s'engagera aussi contre les manifestations de racisme et toute forme de discrimination.

Pour ce qui est des missions précises de cette future structure, il convient de distinguer les missions liées à la prévention de l'antisémitisme de celles liées à la lutte contre l'antisémitisme.

S'agissant de la **prévention de l'antisémitisme**, le groupe de travail a identifié deux axes de travail principaux :

1 *Éducation et information*, en particulier :

- Organisation d'actions d'éducation visant à sensibiliser le jeune public, y compris interventions dans les établissements scolaires, organisation de concours et actions thématiques, création, développement et diffusion de produits, signalétiques, contenus audiovisuels et ludoéducatifs.
- Organisation de formations, colloques, événements publics destinés à informer et éduquer le public en général.
- Organisation de campagnes d'information du public dans les médias.

2 Actions auprès des pouvoirs publics, en particulier :

- Organisation de réunions et rencontres avec les pouvoirs et institutions publics afin d'évoquer tout sujet relevant de l'antisémitisme.
- Formulation de propositions concrètes à l'attention des pouvoirs publics.

S'agissant de la **lutte contre l'antisémitisme**, le groupe de travail a identifié trois axes de travail principaux :

- *Recensement des actes antisémites commis au Luxembourg.* Un tel recensement passe par la mise en place d'une plateforme électronique permettant aux victimes ou témoins d'un acte antisémite de le signaler. Ces actes sont ensuite signalés, le cas échéant, aux organismes et autorités compétents. Les actes recensés sont également transmis à la « European Union Fundamental Rights Agency (EU FRA) » pour figurer dans les rapports produits par cette agence (qui documentent les actes antisémites pour l'ensemble des États membres de l'Union européenne).
- *Conseil et soutien aux victimes.* La future structure apportera ses conseils et son soutien aux victimes d'actes antisémites.
- *Signalement et action en justice.* La future structure pourra mener des actions en justice (seule ou en groupe) pour les cas les plus graves.

L'antisémitisme n'est pas mort à Auschwitz. Il reste bien vivant en Europe. Il a muté, certes, et prend des formes nouvelles, tout cela sur fond de l'antisémitisme classique, cet ensemble de préjugés qui ont amené à la catastrophe de la Shoah. Comment en serait-il d'ailleurs autrement quand on se rappelle l'antijudaïsme de type religieux millénaire dans la Chrétienté jusqu'au Concile Vatican II, mais qui existe aussi dans l'Islam. Comment en serait-il autrement quand des idéologies haineuses ont proliféré après les Lumières et l'émancipation des Juifs en Occident ? Comment en serait-il autrement quand des ouvrages de type complotiste, de la France juive de Drumont à Mein Kampf, en passant par le Protocole des Sages de Sion, ont influencé des millions d'Européens et sont des bestsellers aujourd'hui dans nombre de pays arabo-musulmans ?

Il nous a semblé important d'observer et d'analyser ce qui se passe chez nous, et de réaliser la présente brochure, avec comme ambition de dénoncer des faits et des paroles que nous considérons comme de nature antisémite. Avec comme objectif principal d'éduquer, de donner des définitions et des clés pour une meilleure compréhension. Certes, le Luxembourg apparaît comme un îlot de stabilité – mais combien de temps pourra-t-il le rester quand on voit la violence avec laquelle l'antisémitisme se déchaîne dans les pays voisins ? Il ne fait pas bon se promener avec une kippa dans certains quartiers de Berlin ou dans certaines banlieues françaises. Il ne fait pas bon d'essayer d'empêcher les déversements de haine de certains propagandistes et d'être étiqueté « sioniste ».

Était-il imaginable qu'il y aurait des attentats sanglants contre des synagogues, comme celui de la rue Copernic à Paris, contre le Musée juif de Bruxelles ? Qu'on attaquerait des enfants à l'école Ozar Hatorah à Toulouse, ou les clients d'un magasin casher Porte de Vincennes à Paris ? Et la liste des exactions dans les pays voisins est longue, et malheureusement, cette liste s'allonge constamment.

Rien de semblable au Luxembourg en 2017, fort heureusement. On a néanmoins pu lire l'expression de stéréotypes antijuifs immuables, dans la presse et sur les réseaux sociaux. Que penser de l'affirmation éculée de l'énorme pouvoir international des lobbys juifs – de la part d'une récidiviste, d'ailleurs. Que penser de la publication sur Facebook d'un texte datant de la fin du 19^{ème} siècle et relatant des tentatives de domination du monde par des rabbins réunis en conclave à Marseille ? Ou de l'extrait d'un tableau du Moyen-Age détourné pour appeler « à se méfier d'eux ». On a pu lire une affirmation comme quoi « ce qui est passé en Palestine est bien pire que tout ce qui s'est jamais vu », postée sur Facebook sous des photos montrant un charnier de la « Shoah par balles » (l'assassinat de près de 2,5 millions de Juifs en Europe de l'Est par les armées et corps de police du Reich, dont le fameux Polizei-Bataillon 101, et les supplétifs locaux des nazis).

On a pu voir une caricature antisémite, sous le voile de l'antisionisme, affichée sur le stand d'une certaine ONG au Festival des Migrations. Ces deux derniers exemples sont des exemples frappants où l'antisémitisme prend prétexte du conflit au Proche-Orient pour s'exprimer avec violence, sans que cela n'émeuve grand monde. Même si notre échantillon n'est pas assez large pour être statistiquement significatif, force est de constater que près de la moitié des incidents relevés sont liés au conflit du Proche-Orient.

Ces incidents créent le terreau sur lequel l'antisémitisme peut prospérer, d'autant plus qu'une bonne partie des auteurs sont des personnes très éduquées et ayant donc une certaine crédibilité. Mais ne dites surtout pas que cela est de nature antisémite, et n'inférez pas que certaines de ces personnes seraient antisémites ! S'attaquer aux Juifs ou à leur État - d'une façon qui va bien au-delà de la critique légitime d'une politique - est une chose. L'assumer en est une autre. Bien au contraire, on s'attaquera au messenger, à qui on reprochera d'utiliser des tours de passe-passe, si ce n'est d'user de la fameuse 'Antisemitismuskeule'. Ou de provoquer lui-même l'antisémitisme et de nuire à sa cause. Pratique, cette inversion, mais tellement transparente !

Le travail de mémoire reste un élément important dans la lutte contre l'antisémitisme, et le Luxembourg est exemplaire dans ce domaine, même si certains dossiers sont toujours en suspens. Et des organisations comme *MemoShoah*, comme les 'Témoins de la deuxième génération', en collaboration avec l'Éducation nationale, ainsi que les 'nouveaux historiens', font un travail remarquable. Remarquable, mais bien nécessaire, au vu du nombre de sites qui répandent des thèses pseudo-scientifiques et propagent des mensonges. On ne peut donc que se féliciter de la condamnation, début 2017, d'un Luxembourgeois auteur d'un ouvrage de ce type.

Un autre axe qui me paraît important pour combattre l'antisémitisme sous toutes ses formes est celui des événements culturels. Informer, éduquer, montrer la richesse du patrimoine juif et israélien, qu'il soit historique et/ou contemporain, et y donner accès à des franges variées de nos concitoyens, me semble primordial. Il faut noter que de très nombreuses institutions culturelles luxembourgeoises ont programmé de telles activités au cours de ces dernières années. Qu'elles soient ici remerciées pour leur contribution contre l'antisémitisme.

Bien entendu, l'éducation à davantage de tolérance et le développement de l'esprit critique de nos jeunes sont hautement désirables. Les enseignants, l'IFEN, le ZpB ont des rôles primordiaux à jouer dans la réduction des discriminations quelles qu'elles soient. Cela aidera également à combattre la résurgence de l'antisémitisme, qui est un phénomène à part de par sa durée et de par ses mutations au cours des siècles.

Malgré tous les efforts méritoires, ce combat n'est pas encore gagné – peut-être ne le sera-t-il jamais. Alors, soyons créatifs et demandons-nous si, en fin de compte, ce n'est pas l'humour sous toutes ses formes, écrits, blagues, caricatures, qui permettra de changer la donne !



La caricature de Tim, ci-contre, suite à la célèbre « petite phrase » du général de Gaulle « peuple d'élite, sûr de lui-même et dominateur » lors d'une conférence de presse le 27 novembre 1967, est particulièrement parlante ...

Lire à ce sujet l'article du rabbin Horvilleur publié dans « tenou'a » début 2015 et intitulé : *L'humour, antidote au fondamentalisme*. Voir en p. 34 de ce rapport.

Notre brochure n'a pas pour ambition de présenter des solutions miracle à un phénomène qui traverse les siècles, et dont la mutation nous paraît unique. Cette spécificité différencie l'antisémitisme des autres discriminations, bien réelles évidemment. Nous voulons simplement informer, alimenter la discussion et éclaircir certains éléments. Avec comme objectif – ou disons plutôt l'espoir – de faire prendre conscience du phénomène et d'inciter des personnes de bonne volonté à barrer la route à l'antisémitisme.

Une des façons d'agir est évidemment le signalement des situations et des écrits qui interpellent. En 2017, les cas relevés l'ont été par une dizaine de personnes, qui n'ont donc pu détecter que la fameuse 'pointe de l'iceberg'. Un signalement plus large permettrait de tenir des statistiques plus précises et d'affiner notre analyse, pour développer des réponses plus appropriées, l'objectif premier étant de corriger les idées préconçues, de dénoncer l'usage de stéréotypes malveillants, de convaincre et d'éduquer. Pour les quelques cas les plus graves, il faudra bien en informer *Bee Secure* et les autorités. Nous comptons sur le soutien et la vigilance de nos concitoyens.

La montée de l'antisémitisme en Europe est réelle, et beaucoup d'institutions européennes et de gouvernements en ont pris conscience. Il suffit de lire le rapport de l'OSCE du 15 mai 2017 (<http://www.osce.org/fr/odihr/357871>) ou le communiqué de presse du Parlement européen du 1^{er} juin 2017, qui ont tous deux émis des recommandations concrètes à l'intention des gouvernements, comme l'adoption de la définition de l'antisémitisme de l'IHRA, que le lecteur trouvera en p. 22. De nombreux pays européens ont suivi cette dernière recommandation, notamment la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Autriche. Le Bundestag allemand a exigé la nomination d'un 'Antisemitismusbeauftragten' au niveau fédéral ; le Land de Rhénanie-Palatinat (*Rheinland-Pfalz*) l'a déjà nommé. Et il faut mentionner les activités de la *DILCRAH* en France.

Nous espérons donc voir ces recommandations suivies et mises en pratique au Luxembourg dans un avenir pas trop lointain !

Soyons clairs : l'antisémitisme n'est pas le problème des seuls Juifs - c'est un problème de société.

Et la déclaration de Madame von Schnurbein ci-après ne dit pas autre chose...

Bernard Gottlieb

Artikel

»Europa ohne Juden ist nicht mehr Europa«

EU-Antisemitismusbeauftragte von Schnurbein: Bekämpfung von Judenhass ist
Verantwortung der Gesellschaft als Ganzes

18.02.2018



© imago

**„Es fängt mit den Juden an und es
hört nicht mit ihnen auf“
Katharina von Schnurbein**

Die Antisemitismusbeauftragte der EU-Kommission, Katharina von Schnurbein, fordert die EU-Staaten auf, die Kosten zur Sicherung jüdischer Einrichtungen nicht auf jüdische Gemeinden abzuwälzen. „In vielen Mitgliedstaaten ist nicht klar, wer für die Ausbildung und Fortbildung der Sicherheitsleute und die Kosten von Sicherheitsschleusen aufkommt“, sagte Schnurbein dem *Evangelischen Pressedienst (epd)* vor Beginn der Internationalen Antisemitismuskonferenz in Wien.

Oftmals sorgten jüdische Organisationen dann selbst für erhöhte Sicherheit und bezahlten dafür aus eigener Tasche. Dabei habe der Staat die Verantwortung, für die Sicherheit aller seiner Bürger zu sorgen, betonte Schnurbein. Antisemitismusbekämpfung sei daher nicht in erster Linie eine Verantwortung der jüdischen Gemeinden, sondern der Gesellschaft als Ganzes.

Die derzeitige Situation verlange, dass Synagogen, jüdische Kindergärten und Schulen einen erhöhten Schutz brauchten, sagte Schnurbein. In Frankreich habe dadurch die Anzahl antisemitischer Straftaten vermindert werden können. „Doch unser Ziel muss immer sein, dass das nicht zur Normalität wird“, betonte sie.

Es dürfe nicht sein, dass sich säkulare wie auch religiöse Juden verstecken müssten in Europa. „Europa ohne Juden ist nicht mehr Europa.“ Antisemitismus sei ein Indikator, dass sich eine Gesellschaft zum Schlechten hinentwickle. „Es fängt mit den Juden an und es hört nicht mit ihnen auf“, mahnte Schnurbein, die seit Dezember 2015 Koordinatorin der Europäischen Kommission zur Bekämpfung von Antisemitismus ist.

Schnurbein nimmt an der internationalen Antisemitismuskonferenz „An End to Antisemitism!“ teil, die vom 18. bis zum 22. Februar 2018 in Wien stattfindet. Zu der Veranstaltung werden politische und religiöse Entscheidungsträger erwartet sowie internationale Antisemitismus-Experten. Zum Abschluss sollen konkrete Maßnahmen zur Bekämpfung von Judenfeindlichkeit verabschiedet werden.

Die Beauftragte forderte alle EU-Staaten auf, antisemitische Straftaten gesondert zu erheben. Dies sei laut Europäischer Grundrechteagentur in elf EU-Staaten noch nicht der Fall. Doch je detaillierter die Datenerhebung zu antisemitischen Vorfällen ist, desto gezielter könne die Strafverfolgung angepackt werden, sagte Schnurbein.

Wichtig sei, die Zusammenarbeit von NGOs und Polizei zu verstärken. „Die Datenerhebung funktioniert immer dann besonders gut, wenn Meldestellen, die antisemitische Vorfälle aufnehmen, eng mit den jüdischen Gemeinden zusammenarbeiten, die Daten mit der Polizei abgleichen und auch Opferschutz anbieten“, erklärte sie. Zwei hervorragende Beispiele seien die Recherche- und Informationsstelle Antisemitismus in Berlin und der Community Security Trust in London. *Epd*

Aus Jüdische Allgemeine Zeitung

Link: http://www.juedische-allgemeine.de/article/view/id/30860?utm_content=buffer90ecd&utm_medium=social&utm_source=facebook.com&utm_campaign=buffer

Signaler un acte antisémite ou présumé tel

Vous êtes victime ou témoin d'un acte antisémite ou présumé tel ? Vous avez constaté un contenu antisémite ou présumé tel dans un média (presse, radio, télévision) ou sur les réseaux sociaux ? Veuillez remplir le formulaire ci-dessous, et donner un maximum de précisions, y compris des photos ou des captures d'écran. Vous trouverez ce formulaire sur notre site web, qui est actuellement en construction, sous : www.RIAL.lu. En attendant, ou alternativement, merci d'envoyer ces informations par courrier électronique à RIAL@RIAL.LU.

En attendant la mise en place d'une structure officielle pour combattre les phénomènes antisémites, un groupe de travail animé par Bernard Gottlieb recense les actes antisémites commis au Grand-Duché de Luxembourg, et éventuellement en Grande Région. Le groupe prendra aussi en compte les incidents sur des sites à prédominance luxembourgeoise, même si l'auteur réside à l'étranger. Il les signale, en fonction de la gravité, aux organismes compétents ou intervient directement auprès des autorités. Il conseille aussi les victimes et les soutient dans leur démarche.

VOS COORDONNÉES

Nom * _____ Prénom * _____

Email * _____

Téléphone* _____

Date * (JJ/MM/ AAAA) _____

Description des événements * _____

Lieu * _____

Commentaires _____

2

GLOSSAIRE

Nous avons pu constater, chez nombre de concitoyens, une grande difficulté à définir de façon satisfaisante des termes comme Juifs, Israélites, Israéliens ou Sionistes. Il est, dans ces conditions, difficile de débattre de façon sereine. Mal nommer les choses, jugeait Camus, c'est ajouter au malheur du monde. Ne pas nommer les choses, c'est nier notre humanité.

La confusion des termes est souvent involontaire, et non pas malveillante - les corrections ont en général été faites très rapidement après que les erreurs eurent été signalées. Parmi les perles relevées en 2017 sur deux chaînes de radio luxembourgeoises, mentionnons: « Le Consistoire israélien a informé que... » sur une chaîne généraliste; et sur une chaîne à vocation culturelle, en avril: « Lass gong et, wéi de Judaismus ee Gott als deen eenzeg richtige proklaméiert hat, mat enger staarker Virleift fir d'israelescht Vollek ». Réjouissant que cela pour les Israéliens – cette dénomination n'existe cependant que depuis 1948 et la création de l'État d'Israël! Il est évident qu'il y avait lieu de parler des Israélites de l'Antiquité. Ou encore: dans le contexte des excuses du Pape Jean-Paul II pour les fautes commises dans le passé par l'Église catholique à l'encontre des Juifs, l'auteur dit: « Vill Israeli sinn awer enttäuscht vu sengen onkonkrete Bekenntnesser ». Là aussi, il aurait fallu parler de Juifs ou d'Israélites, et non pas d'Israéliens.

Le terme juif a été, et est toujours, perçu et utilisé par certains comme une injure, dans sa connotation de « sale juif » ou « youpin ». Nombre d'expressions en luxembourgeois véhiculent une connotation négative du Juif – il suffit de se rappeler l'affaire du dictionnaire luxembourgeois. Il en résulte que certaines personnes sont mal à l'aise pour utiliser ce terme. Pour certains, le mot sioniste a pris la relève, et beaucoup semblent y associer quelque chose de maléfisant, de négatif, pour des raisons difficiles à appréhender, à moins de méconnaître le sens de ce terme ou de vouloir l'instrumentaliser.

Ce sont là les raisons qui nous ont amené à rajouter un glossaire à ce rapport. « Le Larousse n'a pas le monopole des définitions, ni les personnes d'une certaine religion », comme l'a écrit un chroniqueur à l'adresse de l'auteur – ce que ce dernier n'avait évidemment jamais revendiqué. Prenons donc ce glossaire pour ce qu'il est: une tentative de clarifier les concepts.

HÉBREUX

La Bible nomme Hébreux les tribus sémitiques semi-nomades qui, après avoir traversé l'Euphrate, se sont installées en terre de Canaan sous la conduite du patriarche Abraham. Cet épisode est relaté dans la Genèse, un des cinq livres de la Bible hébraïque. A partir du VI^e siècle de notre ère, ils se désignent comme les Judéens, d'où dérive le mot « juif ». Dans les Évangiles, les Hébreux sont les Juifs de Palestine ou 'Terre sainte'. L'hébreu est aussi la langue, d'origine sémitique, de l'ancien peuple d'Israël, ainsi que la langue officielle de l'Etat d'Israël moderne. On parle parfois d'État hébreu pour parler de l'État d'Israël. *(In deutscher Sprache : Hebräer ; op lëtzebuergesch : Hebräer)*

ISRAÉLITE

Descendant du peuple d'Israël formé par les douze tribus dont l'histoire, décrite dans la Bible, commence à la sortie d'Égypte. Après le schisme qui suivit le règne du roi Salomon, le terme « israélite » (du royaume d'Israël) s'oppose à « judéen » (du royaume de Juda). De nos jours, « israélite » est souvent utilisé comme euphémisme pour éviter d'employer le mot « juif » qui continue d'avoir une connotation négative pour certains.

On parle donc aujourd'hui indifféremment de communauté juive ou de communauté israélite. Le Consistoire israélite de Luxembourg regroupe les deux communautés de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette, et est l'organe faîtière qui représente les Juifs du Luxembourg auprès des autorités gouvernementales.

(In deutscher Sprache : Israelit ; op lëtzebuergesch : Israelit)

JUIF

Personne appartenant à la communauté du « peuple juif », descendant des Hébreux ou de ceux « qui les ont ralliés » au cours des époques. Il y a deux manières de devenir juif :

1. par naissance, car est juif l'enfant né d'une mère juive,
2. est juif celui qui s'est converti au judaïsme, c.à.d. « toute personne qui prend sur elle les commandements du judaïsme, qui se reconnaît comme obligée par la loi juive » dans sa vie privée. Bien qu'il se confonde parfois avec le sens d'appartenance religieuse, le mot « juif » a plutôt une signification d'appartenance à un peuple, avec ses traditions et sa culture. De ce fait, il n'y a aucun problème à être athée et se sentir membre du peuple juif... et à être pleinement considéré comme tel.

La grande majorité des Juifs se considèrent comme formant un peuple, même quand, en Diaspora, les traditions sont différentes, entre Juifs européens (« Ashkénazes »), Juifs du bassin méditerranéen (« Séfarades ») ou originaires du Moyen-Orient (« Mizrahi »).

Rappelons qu'au cours des siècles, quel qu'ait été l'endroit où vécurent les juifs, quelles qu'aient été leurs langues et traditions ou leur degré de pratique religieuse, Jérusalem joua un rôle primordial : les juifs se tournaient vers Jérusalem pour prier, priaient pour le relèvement de Jérusalem, et étaient enterrés avec le corps déposé en direction de Jérusalem.

Dans la pratique moderne, le terme « juif » inclut donc à la fois l'individu qui pratique le judaïsme et l'individu qui, même sans pratiquer cette religion, s'identifie comme juif en vertu de son héritage familial et culturel.

(In deutscher Sprache : Jude ; op lëtzebuergesch : Judd)

SIONISTE

Le sionisme est un mouvement né à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, visant à la création d'un Etat juif indépendant en Palestine. Il s'est développé sous la pression de l'antisémitisme et des pogroms d'Europe centrale, mais aussi à cause du choc provoqué par l'affaire Dreyfus. Plus politique que religieux, le sionisme trouve cependant son inspiration dans le sentiment mystique de l'avènement messianique et du retour du peuple juif sur la Terre Promise. Le sionisme, dont Herzl fut le principal inspirateur, rencontra des oppositions au sein même de la diaspora juive, mais devint l'espoir pour beaucoup de membres des communautés persécutées. *(In deutscher Sprache : Zionist ; op lëtzebuergesch : Zionist)*

SIONISME/ANTISIONISME

Le sionisme peut se définir comme « le mouvement de libération nationale du peuple juif », dont le but est « de donner un Etat au peuple juif dispersé dans la Diaspora ». La déclaration Balfour, en 1917, après l'effondrement de l'empire ottoman, la Conférence de San Remo en 1920 et le vote de la résolution de la Société des Nations de 1922 de créer un Foyer national juif en Palestine aboutirent à la création de l'État d'Israël en 1948.

L'antisionisme, au sens strict, n'a alors rien à voir avec une critique de la politique israélienne, critique qui est parfaitement légitime d'ailleurs, mais s'assimile bel et bien au refus fait aux Juifs d'avoir un État. La diabolisation et les tentatives de dé-légitimation de cet État, en le traitant par exemple d'État raciste ou d'État d'Apartheid, vont dans ce sens.

Voir aussi l'intéressant article de l'écrivain A B Yehoshua intitulé «Ce que sionisme veut dire» et publié dans Libération le 17 juin 2013 (à lire en p. 32 de ce rapport.)

ISRAÉLIEN

Un Israélien est tout simplement un citoyen de l'État d'Israël. On peut noter une très grande diversité dans les origines et les appartenances religieuses des Israéliens. Il y a les juifs nés dans le pays et immigrés avant sa création en 1948, dont de nombreux survivants de la Shoah. Il y a ensuite eu des vagues d'immigration de Juifs expulsés des pays du Moyen-Orient ou fuyant les pays d'Afrique du Nord dans les premières décennies de l'existence d'Israël. Il y a eu plus récemment une forte immigration originaire de l'ancienne Union soviétique, mais aussi d'Éthiopie (« falashas »), et même d'Inde ; également des Amériques et d'Europe.

L'État d'Israël compte environ 8,5 millions d'habitants, dont 2 millions de citoyens israéliens qui ne sont pas juifs ; la plus grande minorité sont les Arabes musulmans, principalement sunnites, au nombre de 1,5 millions environ. Les Arabes chrétiens sont au nombre de 125'000, tout comme les Druzes arabophones qui contrairement aux autres minorités, effectuent le service militaire obligatoire. Autre minorité importante : les 250'000 Bédouins, musulmans. Les Circassiens sont au nombre de 40'000 environ.

(Auf deutsch: Israeli ; op lëtzebuergesch : Israeli, wéi z.B. d'israelescht Vollek')

Sémitisme - Antisémitisme

Il est sans doute utile de définir d'abord les termes de sémitisme et antisémitisme qui sont souvent source de confusion.

La notion de race humaine fut employée pour établir des classifications internes à l'espèce humaine selon des critères morphologiques ou culturels. Des études scientifiques, fondées depuis le milieu du XX^e siècle sur la génétique, ont montré que le concept de « race » n'est pas pertinent pour caractériser les différents sous-groupes géographiques de l'espèce humaine car la variabilité génétique entre individus d'un même sous-groupe est plus importante que la variabilité génétique moyenne entre sous-groupes géographiques. Le consensus scientifique actuel rejette en tout état de cause l'existence d'arguments biologiques qui pourraient légitimer la notion de race.

Il en ressort qu'il n'y a pas de race sémitique ! Ce concept de race, basé sur les travaux de scientifiques du 19^{ème} siècle, a été à la base des lois raciales promulguées en 1935, les « Nürnberger Rassengesetze », parfois aussi appelés « Ariengesetze », qui ont institutionnalisé l'idéologie antisémite et raciste de l'Allemagne nazie. Il s'agissait là de la base légale de la persécution des Juifs. Ceux qui parlent aujourd'hui de race sémitique s'alignent donc sur des concepts chers aux nazis, et dénués de fondement scientifique.

On parle en revanche de langues sémitiques, comme l'arabe, l'hébreu ou l'araméen. Le sémitisme, terme très peu utilisé de nos jours, serait alors l'ensemble des caractéristiques du peuple sémitique, esprit et influence des descendants juifs et arabes.

Le pseudo-argument qu'on entend parfois, à savoir que les Palestiniens ou, par extension, les Arabes, ne pourraient pas être antisémites, étant Sémites eux-mêmes, n'a donc strictement aucun sens.

« Antisémitisme » signifie, dans son acception commune : « une attitude d'hostilité à l'égard des minorités juives, quel que soit, d'ailleurs, le motif de cette hostilité ». Cette hostilité peut aller d'une aversion individuelle jusqu'à des formes de persécution idéologiques et institutionnalisées.

Le terme antisémitisme est attribué à Wilhelm Marr.

En 1879, Marr publie à Berlin son essai polémique antisémite « *Der Sieg des Judenthums über das Germanenthum* » (La victoire de la judéité sur la germanité) qui le place à la pointe de la défense de l'antisémitisme. La même année, il fonde la « Ligue antisémite » dont la durée de vie sera courte, et publie également jusqu'en 1880 son organe officiel « *Die neue deutsche Wacht* » (La nouvelle garde allemande). Il introduit ainsi le terme *antisémitisme* dans le discours politique de la société de son temps. Il plaide pour une expulsion de tous les juifs vers la Palestine. Les derniers mots sont « *Finis Germaniae !* » (La fin de la Germanie).
(Extrait de WIKIPEDIA)

On pourrait donc argumenter qu'appeler antisémitisme des manifestations d'hostilité envers les Juifs antérieures à cette date serait un anachronisme et qu'il faudrait utiliser le terme d'antijudaïsme, notamment pour l'antijudaïsme religieux chrétien, des Croisades à l'Inquisition dans la péninsule ibérique, en passant par Martin Luther, mais aussi dans des périodes plus récentes.

Il est néanmoins admis aujourd'hui de parler d'antisémitisme de façon générale, quelle que soit la période, la forme et l'origine du phénomène.

Article

ANTISEMITISME : tirer les enseignements de l'histoire

Par Robert Badinter

L'antisémitisme dans le monde ne cesse de renaître de ses cendres. Il fut d'abord religieux au Moyen-Âge, puis nationaliste à partir du XIX^e siècle avant de devenir un racisme à prétention scientifique dans l'idéologie nazie. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, il a repris forme dans l'antisionisme. L'histoire nous incite à la vigilance. Robert Badinter en tire un enseignement riche d'avertissement et de sens.

L'antisémitisme n'est pas un phénomène contemporain. C'est un mal multiséculaire. Depuis la prise de Jérusalem par Titus en 70, depuis la dispersion des Juifs notamment à travers tout le bassin méditerranéen, vendus comme esclaves en si grand nombre que les cours du marché (si l'on utilisait un terme économique moderne) s'étaient effondrés dans l'Empire romain, la condition des Juifs à travers deux millénaires, et notamment en Europe, n'a jamais cessé d'être exclusion, souffrance, persécution.

De l'antisémitisme, depuis cette lointaine époque romaine, je dirais qu'on connaît trois formes, qui parfois se confondent.

De l'antisémitisme religieux à l'antisémitisme nationaliste et racial

La première forme, c'est l'antisémitisme religieux. Depuis l'Édit de Constantin, reconnaissant le christianisme comme religion officielle, en 313, l'antisémitisme s'est toujours nourri de la haine du « peuple déicide », celui qui a tué Jésus-Christ. À travers les persécutions et les massacres, la possibilité était parfois – pas toujours – offerte aux Juifs d'échapper à la mort ou à l'exil

par une conversion forcée, quitte à redevenir juifs quand les temps seraient moins cruels. La longue histoire, culturellement si riche des Marranes, notamment dans les États ibériques, en est une illustration.

Avec la naissance des nations modernes, l'antisémitisme devint essentiellement nationaliste. Les Juifs, même originaires du pays où ils se trouvaient, étaient toujours des étrangers, suspects dans la nation où ils vivaient. Le fait que les Juifs aient assumé tout naturellement des responsabilités, en dépit des ostracismes qui les frappaient, qu'ils aient occupé des fonctions éminentes dans le domaine politique, économique ou financier, faisait d'eux, à la moindre difficulté nationale, des traîtres en puissance, toujours au service d'une mythique « Internationale juive », un complot juif imaginé par les antisémites. Ce fut notamment le cas en France. Je n'ai pas besoin de rappeler la signification à cet égard de l'affaire Dreyfus, car si l'on avait bien voulu regarder un instant les choses avec lucidité, il n'y avait aucune raison que Dreyfus, Juif alsacien fortuné qui détestait l'Allemagne et voulait d'abord servir la France, soit un traître.

À la fin du XIX^e siècle, les esprits avaient évolué, l'antisémitisme se voulait scientifique à l'image des disciplines modernes. Il est devenu racial, les Juifs étant définis comme une « race » d'origine orientale mystérieuse, inassimilables pour les peuples au milieu desquels ils s'établissaient, et notamment ceux de la race aryenne supérieure, menacée de dégénérescence par la présence en son sein de Juifs porteurs de multiples tares

Reconnaissance de la citoyenneté des Juifs

Ainsi, sous la forme d'interdictions, d'assignations dans les ghettos, de marquages sur les vêtements – comme des animaux dangereux – les Juifs apparaissent, dans la longue histoire de l'humanité, comme une espèce maudite. D'où l'importance extrême que nous devons attacher à la Révolution française qui, pour la première fois dans l'histoire, en 1791, a proclamé que les Juifs vivant en France seraient considérés comme des citoyens français à part entière.

Petite anecdote : le jour où fut votée, à la fin de l'Assemblée constituante, cette citoyenneté des Juifs, la dauphine, sœur de Louis XVI, écrivait à une cousine de la famille Habsbourg, à Vienne, ces mots : « L'Assemblée a mis le comble à ses folies, elle a fait des Juifs des citoyens »...

Si je souligne cela, c'est parce que, difficilement acquise dans les travaux parlementaires, cette volonté de faire des Juifs des citoyens à part entière est exactement ce que les nazis détestaient le plus, c'est-à-dire les droits de l'homme et la philosophie des Lumières. Selon l'expression même qui se trouve dans Mein Kampf d'Adolf Hitler, les Juifs devaient être absolument exclus de la communauté du peuple allemand. Cet antisémitisme forcené est à l'origine des lois raciales du Troisième Reich adoptées dès 1935 à Nuremberg, et dont la finalité, je le rappelle, était « la protection du sang allemand et de l'honneur allemand » – que souillait, bien entendu, la présence des Juifs.

Je laisse de côté l'impossibilité à laquelle s'est heurtée la théorie raciale de trouver des critères scientifiques. Les savants du Troisième Reich ont beaucoup cherché et, bien entendu, rien trouvé. On s'est donc reporté sur

leur appartenance à la religion juive. Les critères retenus par les lois de Nuremberg interdisaient toute possibilité pour les Juifs de quitter par une conversion, quelle qu'elle soit, le troupeau de ces êtres malfaisants auquel ils appartenaient par naissance.

Un paradoxe déroutant

Je ne reprendrai pas ici la longue liste des persécutions croissantes subies par les Juifs dans le Troisième Reich d'abord, puis dans l'ensemble des territoires occupés par l'armée allemande. Aujourd'hui, d'innombrables études ont dévoilé l'ampleur et l'horreur du génocide juif par les nazis. Je ne reviendrai pas non plus sur les ouvrages historiques et philosophiques si remarquables qui ont traité de ce phénomène.

Je voudrais souligner ce qui me paraît le plus riche d'avertissement et de sens : il est tout à fait remarquable et difficilement compréhensible qu'un grand peuple chrétien, cultivé entre tous les peuples d'Europe, d'où étaient issus un grand nombre de génies dans l'art, la pensée, la recherche scientifique, que ce peuple-là fut le porteur, l'animateur et le réalisateur des plus terribles persécutions contre les Juifs qui aient jamais désolé l'histoire de l'Europe. Il est essentiel de s'en souvenir, car il n'y avait pas en Europe de pays où l'amour de la culture, la passion de l'art, notamment musical, et la recherche scientifique fussent portés plus haut qu'en Allemagne à la fin de la République de Weimar.

C'est pour l'UNESCO, précisément, l'occasion d'y réfléchir. Car s'il est un pays qui brillait par sa philosophie, c'est bien l'Allemagne d'avant Hitler. Et c'est ce pays qui, cédant à toutes les fureurs de l'antisémitisme et du racisme, a conduit à l'encontre des Juifs la plus cruelle tragédie qu'ils aient connue.

La leçon – et c'est pourquoi j'insiste là-dessus – c'est qu'en soi, la culture, le savoir et l'amour des arts ne suffisent pas à constituer des remparts insurmontables contre l'antisémitisme, puisque c'est là qu'il s'est établi avec la plus terrible horreur.

Qu'on me comprenne bien : en aucun cas il ne s'agit pour nous, disciples des Lumières qui croyons, à travers toutes les épreuves, au progrès de l'humanité par les bienfaits d'une éducation éclairée et de justes institutions fondées sur la philosophie des droits de l'homme, de renoncer à lutter pour un progrès toujours nécessaire. Mais il s'agit seulement de prendre la mesure du fait que ni l'éducation en soi, ni l'art en soi, ni la culture au sens le plus large du terme ne constituent, par nature, des défenses suffisantes contre les fureurs du racisme et de l'antisémitisme. Nous devons en tirer les enseignements.

L'antisionisme

Le Troisième Reich s'est effondré, son fondateur s'est suicidé, les principaux membres de son état-major ont été pendus ou ont disparu et on a découvert l'immensité du génocide juif en Europe. Cela a suscité aux Nations Unies, nouvellement créées, un puissant mouvement en faveur de la création d'un État juif, comme les Alliés s'y étaient engagés d'ailleurs dès 1914-18.

La création d'un État juif en Palestine, qui découle, je le rappelle, d'une décision des Nations Unies, la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, n'a pas été acceptée par tous, et le résultat a été la guerre lancée par les armées des États arabes voisins. Ils envahirent la Palestine, le conflit a tourné à l'avantage des Juifs, on connaît la suite : le conflit israélo-palestinien n'a, en fait, jamais cessé depuis la création de l'État d'Israël.

Je ne vais pas discuter ici de la légitimité des droits des uns et des autres, ni de la meilleure solution pour parvenir à la fin de ce conflit, c'est en d'autres enceintes qu'il faut en débattre. Mais le fait est là. Ce qui est certain, c'est qu'à la faveur du conflit israélo-palestinien, l'antisémitisme s'est à nouveau largement déployé sous la dénomination d'antisionisme.

Il faut avoir la lucidité de reconnaître que, sous cette dénomination qui renvoie au sionisme, ce sont bien les Juifs, et les Juifs partout dans le monde, qui sont visés. Et je dirai que l'antisionisme n'est en profondeur rien d'autre que l'expression contemporaine de l'antisémitisme, c'est-à-dire de la haine des Juifs.

À l'ère du numérique

L'antisémitisme d'aujourd'hui, évidemment, ne se présente pas sous les mêmes traits que celui qui remonte à Constantin. Il utilise largement, et avec succès, les réseaux sociaux, les discours et les vidéos diffusés sur certains sites Internet reposant sur une rhétorique particulièrement perverse. Je me suis beaucoup interrogé sur ce qui aurait pu advenir dans l'Europe d'avant 1939 si le docteur Goebbels (alors ministre du Troisième Reich à l'Éducation du peuple et à la Propagande) avait eu à sa disposition les mêmes moyens techniques que nous voyons aujourd'hui se développer à l'ère du numérique. C'est là le nouveau champ de bataille en ce qui concerne la lutte contre l'antisémitisme.

Je dirais simplement ma conviction d'homme âgé maintenant, et qui n'a jamais vu l'antisémitisme céder prise, qu'aussi longtemps que se poursuivra le conflit israélo-palestinien, il est pour moi évident que la haine des Juifs, bien au-delà du Proche-Orient, continuera à enflammer certains musulmans, et particulièrement les plus jeunes, nourris par l'Internet et la propagande aiguë des images violentes que nous connaissons.

Amalgame criminel

D'où les attentats atroces qui surviennent dans tout l'Occident, notamment en France, comme au Proche-Orient où l'amalgame « Juifs égale sionistes » nourrit la haine antisémite. Il suffit, à cet égard, de prendre la liste des victimes des crimes commis depuis quelques années.

Une image récente hante mon esprit : un homme poursuivant dans une école juive des enfants juifs, une petite fille qui s'enfuit et parce qu'elle s'enfuit, cet homme l'empoigne par les cheveux et l'abat à bout portant. Qu'est-ce que ce crime, sinon la réplique du geste des SS ? Horrible expression de l'antisémitisme, cette image traverse le temps, elle nous rappelle les Einsatzgruppen lâchés dans les ghettos de l'Europe orientale.

Je tiens enfin à dire et à marquer fermement une chose concernant l'action pour la paix civile. C'est l'importance du rôle – et je dirais pour certains fraternel – des représentants de la communauté musulmane qui dénoncent ces crimes. L'amalgame ici est un autre piège que nous tend le terrorisme, et nous ne devons certainement pas y céder. Je rappelle toujours, ce qui est le fruit des études des think tanks, que 80 % des victimes du terrorisme dans le monde sont des musulmans. Je tiens à le faire remarquer, parce que l'amalgame ici serait criminel.

Mon message n'est pas d'un grand optimisme, je le sais, mais je crois que la complaisance nourrit le préjugé et que le préjugé nourrit la mort, parce qu'il engendre la haine. Si nous pouvons faire triompher dans les esprits des jeunes générations les principes des Lumières et des droits de l'homme, nous aurons servi la bonne cause, celle de la paix entre les peuples.

Pour marquer la Journée de commémoration de l'Holocauste, le 27 janvier, Le Courrier de l'UNESCO se fait l'écho du discours que Robert Badinter a prononcé lors de l'inauguration de la Table ronde sur la prévention de l'antisémitisme, organisée par l'UNESCO le 6 décembre 2016 (article publié dans le Courrier de l'Unesco).

Avocat et Professeur de droit, Robert Badinter a été ministre de la Justice la République française de 1981 à 1986. Il a notamment fait voter l'abolition de la peine de mort en 1981. Président du Conseil constitutionnel de 1986 à 1995, il fut Sénateur socialiste des Hauts-de-Seine de 1995 à 2011.

Article

Rabbi Sacks' video : THE MUTATION OF ANTISEMITISM

rabbisacks.org/the-mutation-of-antisemitism/

In recent months and years we have seen the return and rise of antisemitism across Europe and around the world. But how has antisemitism mutated over time? And why does its return today present a danger not just for Jews, but for all who care about our common humanity?

Transcript:

Within living memory of the Holocaust, after which the world said it would never happen again, antisemitism has returned. But what is antisemitism and why should its return be cause for grave concern, not only for Jews but for all of us? Historically, antisemitism has been hard to define, because it expresses itself in such contradictory ways. Before the Holocaust, Jews were hated because they were poor and because they were rich; because they were communists and because they were capitalists; because they kept to themselves and because they infiltrated everywhere; because they clung

to ancient religious beliefs and because they were rootless cosmopolitans who believed nothing. So what is antisemitism? Let's be clear – not liking people because they're different isn't antisemitism. It's xenophobia. Criticizing Israel isn't antisemitism: it's part of the democratic process, and Israel is a democracy. Antisemitism is something much more dangerous – it means persecuting Jews and denying them the right to exist collectively as Jews with the same rights as everyone else. It's a prejudice that like a virus, has survived over time by mutating. So in the Middle Ages, Jews were persecuted because of their religion. In the 19th and 20th centuries they were reviled because of their race. Today, Jews are attacked because of the existence of their nation state, Israel. Denying Israel's right to exist is the new antisemitism. And just as antisemitism has mutated, so has its legitimization. Each time, as the persecution descended into barbarity, the persecutors reached for the highest form of justification available. In the Middle Ages, it was religion. In post-Enlightenment Europe it was science: the so called scientific study of race. Today it is human rights. Whenever you hear human rights invoked to deny Israel's right to exist, you are hearing the new antisemitism. So, why has it returned?

There are many reasons, but one root cause is the cognitive failure called scapegoating. When bad things happen to a group, its members can ask one of two questions: "What did we do wrong?" or "Who did this to us?" The entire fate of the group will depend on which it chooses. If it asks, "What did we do wrong?" it has begun the process of healing the harm. If instead it asks, "Who did this to us?" it has defined itself as a victim. It will then seek a scapegoat to blame for all its problems. Classically this has been the Jews, because for a thousand years they were the most conspicuous non-Christian minority in Europe and today because Israel is the most conspicuous non-Muslim country in the Middle East. The argument is always the same. We are innocent; therefore they are guilty. Therefore if we are to be free, they – the Jews or the state of Israel – must be destroyed. That is how the great evils begin. Why then should we all care about this? After all, if we're not Jewish, what has it got to do with us? The answer is that anti-Semitism is about the inability of a group to make space for difference. And because we are all different, the hate that begins with Jews never ends with Jews. It wasn't Jews alone who suffered under Hitler. It wasn't Jews alone who suffered under Stalin. It isn't Jews alone who suffer under the radical Islamists and others who deny Israel's right to exist. Antisemitism is the world's most reliable early warning sign of a major threat to freedom, humanity and the dignity of difference. It matters to all of us. Which is why we must fight it together.

LA DEFINITION DE L'ANTISEMITISME selon l'IHRA

Bucharest, 26 May 2016

In the spirit of the Stockholm Declaration that states: “With humanity still scarred by antisemitism and xenophobia, the international community shares a solemn responsibility to fight those evils”

The committee on Antisemitism and Holocaust Denial called the IHRA Plenary in Budapest 2015 to adopt the following working definition of antisemitism.

On 26 May 2016, the Plenary in Bucharest decided to:

To guide IHRA in its work, the following examples may serve as illustrations:

Manifestations might include the targeting of the state of Israel, conceived as a Jewish collectivity. However, criticism of Israel similar to that leveled against any other country cannot be regarded as anti-Semitic.

Antisemitism frequently charges Jews with conspiring to harm humanity, and it is often used to blame Jews for “why things go wrong.” It is expressed in speech, writing, visual forms and action, and employs sinister stereotypes and negative character traits.

Contemporary examples of antisemitism in public life, the media, schools, the workplace, and in the religious sphere could, taking into account the overall context, include, but are not limited to:

- Calling for, aiding, or justifying the killing or harming of Jews in the name of a radical ideology or an extremist view of religion.
- Making mendacious, dehumanizing, demonizing, or stereotypical allegations about Jews as such or the power of Jews as collective – such as, especially but not exclusively, the myth about a world Jewish conspiracy or of Jews controlling the media, economy, government or other societal institutions.
- Accusing Jews as a people of being responsible for real or imagined wrongdoing committed by a single Jewish person or group, or even for acts committed by non-Jews.
- Denying the fact, scope, mechanisms (e.g. gas chambers) or intentionality of the genocide of the Jewish people at the hands of National Socialist Germany and its supporters and accomplices during World War II (the Holocaust).

Adopt the following non-legally binding working definition of antisemitism:

“Antisemitism is a certain perception of Jews, which may be expressed as hatred toward Jews. Rhetorical and physical manifestations of antisemitism are directed toward Jewish or non-Jewish individuals and/or their property, toward Jewish community institutions and religious facilities.”

- Accusing the Jews as a people, or Israel as a state, of inventing or exaggerating the Holocaust.
- Accusing Jewish citizens of being more loyal to Israel, or to the alleged priorities of Jews worldwide, than to the interests of their own nations.
- Denying the Jewish people their right to self-determination, e.g., by claiming that the existence of a State of Israel is a racist endeavor.
- Applying double standards by requiring of it a behavior not expected or demanded of any other democratic nation.
- Using the symbols and images associated with classic antisemitism (e.g., -claims of Jews killing Jesus or blood libel) to characterize Israel or Israelis.
- Drawing comparisons of contemporary Israeli policy to that of the Nazis.
- Holding Jews collectively responsible for actions of the state of Israel.

Anti-Semitic acts are criminal when they are so defined by law (for example, denial of the Holocaust or distribution of anti-Semitic materials in some countries). Criminal acts are anti-Semitic when the targets of attacks, whether they are people or property – such as buildings, schools, places of worship and cemeteries – are selected because they are, or are perceived to be, Jewish or linked to Jews.

Anti-Semitic discrimination is the denial to Jews of opportunities or services available to others and is illegal in many countries.

Qui est l'IHRA ?

Rappelons que l'IHRA – l'abréviation de l'International Holocaust Remembrance Alliance, est un groupe de travail dont le Luxembourg fait partie depuis ses débuts. La définition ci-dessus, qui a été élaborée par 31 pays démocratiques, dont la très grande majorité des pays de l'Union Européenne, est basée sur le travail de l'EUMC (Le Centre européen de surveillance du racisme et de la xénophobie [European Monitoring Center on Racism and Xenophobia ; EUMC] sur ce sujet.

La définition de l'IHRA a été officiellement adoptée par plusieurs pays, notamment la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Autriche, la Roumanie, et Israël. Nous espérons que le Luxembourg suivra leur exemple .

Was ist Antisemitismus?

Von Patrick Gensing, tagesschau.de

Die einen klagen über die vermeintliche „Keule“ des Antisemitismus-Vorwurfs. Andere meinen, es fehle ein grundlegendes Verständnis davon, was Antisemitismus eigentlich meint. Mithilfe einer Definition versuchen Experten, das Phänomen zu fassen.

Was ist Antisemitismus? Eine Frage, auf die man in Diskussionen höchst unterschiedliche Antworten bekommt. Um gezielt gegen die verschiedenen Formen dieses Phänomens vorgehen zu können, nahm die Bundesregierung im September eine einheitliche Definition des Begriffes an. So sollen entsprechende Einstellungen besser erkannt, dokumentiert und bekämpft werden können.

Die Definition wurde auf der Basis von Arbeiten der Internationalen Allianz für Holocaust-Gedenken (International Holocaust Remembrance Alliance, IHRA) erarbeitet. IHRA ist eine zwischenstaatliche Einrichtung, die 1998 von dem ehemaligen schwedischen Ministerpräsidenten Göran Persson gegründet worden war. Die IHRA hat 31 Mitgliedsländer (darunter Deutschland, Österreich, Frankreich, Israel und die USA), mit Bulgarien und Australien zwei Partnerländer sowie zehn Beobachterstaaten. In der Allianz werden Regierungen und Experten zusammengebracht. Zu den Partnerorganisationen gehören unter anderem die UN und die UNESCO.

Wahrnehmung, die sich als Hass ausdrücken kann

Die IHRA hatte die erwähnte Antisemitismus-Definition im Mai 2016 bei einer Konferenz in Bukarest beschlossen. Sie lautet:

„Antisemitismus ist eine bestimmte Wahrnehmung von Juden, die sich als Hass gegenüber Juden ausdrücken kann. Der Antisemitismus richtet sich in Wort oder Tat gegen jüdische oder nicht-jüdische Einzelpersonen und/oder deren Eigentum, sowie gegen jüdische Gemeindeinstitutionen oder religiöse Einrichtungen.“

Die Definition soll aus Sicht der Bundesregierung auch im Schulunterricht oder in der Ausbildung von Berufen in der Justiz oder im Polizeidienst verwendet werden. So werde es etwa für Polizeibeamte einfacher, Straftaten einem antisemitischen Hintergrund zuzuordnen.

Aus einer Wahrnehmung können Worte und Taten werden

Entscheidend an der Definition ist, dass nicht erst von Antisemitismus gesprochen wird, wenn offener Hass durch Worte geäußert oder durch Taten demonstriert wird, sondern es ist von einer Wahrnehmung die Rede. Das

heißt, der Antisemitismus ist ein Phänomen, das nicht durch die Anwesenheit oder das Verhalten von Juden ausgelöst wird, sondern ein Problem desjenigen ist, der diese antisemitische Wahrnehmung hat.

Aus dieser bestimmten Wahrnehmung der Welt kann dann offener Hass auf Juden werden. Das bedeutet: Hinter jeder judenfeindlichen Tat steckt ein antisemitisches Weltbild, aber nicht jeder mit einer antisemitischen Wahrnehmung muss zwingend auch offen Ablehnung oder Hass äußern. Dies ist bei anderen Phänomenen ähnlich: Rassismus oder Sexismus beginnen nicht erst bei einer Beleidigung oder Angriff. Erst kommt eine entsprechende Wahrnehmung, darauf können Worte und Taten folgen.

Täter-Opfer-Umkehr

Mit der Betonung der Wahrnehmung wird auf bestimmte Formen des Antisemitismus reagiert - so beispielsweise auf die Täter-Opfer-Umkehr: So werden Juden seit Jahrhunderten dafür verantwortlich gemacht, dass es Antisemitismus gibt. Das heißt: Nicht der Antisemitismus ist demnach das Problem, sondern die Anwesenheit oder das Handeln von Juden.

So funktioniert auch die Schuldabwehr nach dem Holocaust: Juden wird vorgeworfen, sie würden die Shoah ausnutzen, um vor allem Deutschland Schuldkomplexe einzureden. Verschwörungslegenden behaupten sogar, Juden hätten den Holocaust nur erfunden, um davon zu profitieren. So soll die deutsche Verantwortung für den Massenmord in der NS-Zeit relativiert oder komplett negiert werden.

Antisemitisch kann es zudem beispielsweise sein, wenn eine Fokussierung auf den Staat Israel als jüdisches Kollektiv vorliegt. Im Bezug auf Israel verweisen Experten auf den sogenannten «3D-Test». 3D steht für Dämonisierung, Doppelstandards und Delegitimierung. Die Internationale Allianz für Holocaust-Gedenken (IHRA) schreibt dazu:

„Eine Kritik an Israel, die sich auf einem Niveau bewegt, wie sie ein beliebiges anderes Land treffen könnte, ist nicht als antisemitisch anzusehen.“

Wenn aber auf Israel als jüdisches Kollektiv doppelte Standards angelegt werden, beispielsweise was Maßnahmen zur Selbstverteidigung betrifft, oder der demokratische jüdische Staat als rassistisches Regime dämonisiert wird, dann wird die Grenze zum Antisemitismus überschritten. So wird Israel immer wieder mit NS-Deutschland verglichen: Eine Gleichsetzung, die zum einen den Nazi-Terror verharmlost - und zum anderen den jüdischen Staat delegitimiert.

Attacken in Europa wegen Konflikts in Nahost

Antisemitisch ist es auch, wenn Juden beispielsweise in Europa für Handlungen des Staates Israel verantwortlich gemacht werden. So griffen militante Demonstranten in Göteborg nach der US-Entscheidung zu Jerusalem eine Synagoge an. In Amsterdam wurde ein koscheres Geschäft attackiert. In Berlin skandierten pro-palästinensische Demonstranten Parolen wie «Fuck Israel» oder auch «Juden raus!»

Ähnliches war beispielsweise 2014 geschehen, als ebenfalls in Berlin ein Mob skandierte: «Jude, Jude, feiges Schwein, komm heraus und kämpf' allein!» Zudem wurde ein Ehepaar aus Israel angegriffen. Viele Juden in Deutschland und Europa berichten, sie fühlten sich nicht sicher.

Antisemitische Denkfiguren finden sich in rechten, linken und islamistischen Ideologien - zumeist im Kontext von stereotyper Behauptungen über Juden, die als Kollektiv über eine besondere Macht verfügten. Dazu gehören Verschwörungstheorien, wonach Juden Medien, Wirtschaft, Regierungen oder andere gesellschaftliche Institutionen kontrollierten.

Der Antisemitismus-Forscher Samuel Salzborn von der TU Berlin erklärt dazu im Gespräch mit dem ARD-faktenfinder:

„ Die Gemeinsamkeit von allen antisemitischen Mythen ist ihr höchst widersprüchlicher und durch Fakten nicht zu erschütternder Inhalt sowie ihre spezifische Funktion als Reaktion auf die Moderne: alles, was Antisemiten nicht verstehen können oder wollen, wird in Legenden und Mythen projiziert. Am deutlichsten sieht man das an der wohl zentralsten antisemitischen Legende: dem Mythos der «jüdischen Weltverschwörung» - der gerade in Zeiten des Internet so wandlungsfähig ist, dass noch der absurdeste Unsinn mit einem Verschwörungsmythos belegt wird. Und das nur, weil man nicht Willens oder in der Lage ist, die abstrakte Komplexität der Moderne zu verstehen. “

Heftig diskutiert wird in Europa, ob Einwanderer aus islamischen Staaten einen neuen Antisemitismus mitbringen. Anetta Kahane von der Amadeu Antonio Stiftung betont bei tagesschau24, es seien längst nicht nur Muslime, die in Deutschland antisemitische Einstellungen hätten. Das gebe es auch in anderen Teilen der Gesellschaft. Es sei selbstgefällig, beim Thema Antisemitismus nur auf Muslime zu zeigen. Antisemitische Einstellungen seien in allen Teilen der Gesellschaft zu finden.

3

ANTISIONISME -
ANTISEMITISME

« L'antisionisme est la trouvaille miraculeuse, l'aubaine providentielle qui réconcilie la gauche anti-impérialiste et la droite antisémite ; l'antisionisme donne la permission d'être démocratiquement antisémite. »

Vladimir Jankélévitch (Quelque part dans l'Inachevé - 1978)

Mais le fait est là. Ce qui est certain, c'est qu'à la faveur du conflit israélo-palestinien, l'antisémitisme s'est à nouveau largement déployé sous la dénomination d'antisionisme. Il faut avoir la lucidité de reconnaître que, sous cette dénomination qui renvoie au sionisme, ce sont bien les Juifs, et les Juifs partout dans le monde, qui sont visés. Et je dirai que l'antisionisme n'est en profondeur rien d'autre que l'expression contemporaine de l'antisémitisme, c'est-à-dire de la haine des Juifs.

Robert Badinter (dans le Courrier de l'UNESCO cité ci-avant - 2016)

L'antisionisme est à la mode, et semble être devenu acceptable, ce qui n'est pas - encore - le cas de l'antisémitisme dans les pays occidentaux.

Mais quand, au nom de l'antisionisme, des manifestants crient leur haine de l'État d'Israël dans les rues des pays voisins, avec des paroles comme 'Israel Kindermörder', un renvoi très clair à la légende moyenâgeuse des juifs saignant des enfants chrétiens pour recueillir leur sang, quand ils scandent 'Palestine will be free, from the river to the sea', en niant par-là l'existence même de l'État d'Israël, on n'est plus dans la critique.

Là, on est dans la diabolisation, on est dans la dé-légitimation. On est dans la haine, dans l'irréel, dans le fantasme, d'une manière qui n'existe sous cette forme contre aucun autre État.

La critique de la politique de l'État d'Israël - tout comme la critique de la politique de n'importe quel État - est évidemment parfaitement légitime et ne peut être regardée en soi comme antisémite. Beaucoup d'Israéliens, d'ailleurs, ne se privent pas de critiquer leur gouvernement ou leurs institutions. Et le font savoir en votant pour les partis d'opposition. Et beaucoup de juifs de diaspora ne se gênent pas de critiquer...



Le rapport Rufin datant de 2004 fournit une perspective intéressante sur la question de savoir quand l'antisionisme radical peut être considéré comme une forme d'antisémitisme.

Rappelons que Jean-Christophe Rufin, écrivain, médecin mais aussi président d'Action contre la faim, avait été chargé par le ministre de l'Intérieur Dominique de Villepin d'approfondir la connaissance des mécanismes qui peuvent conduire à des actes ou à des menaces de caractère raciste ou antisémite.

Dans son rapport sur le racisme et l'antisémitisme, Rufin décrit la présence de trois antisémitismes en France. Le dernier, appelé "antisémitisme par procuration", lié à "l'antisionisme radical" qui "légitime la lutte armée des Palestiniens", serait "né au confluent des luttes anticoloniales, antimondialisation, tiers-mondistes et écologistes".

"Pulsion" et "stratégie"

L'antisémitisme "comme pulsion" est celui des auteurs de violences, les "catalogués à l'extrême droite", les jeunes "issus de l'immigration" et les "non spécifiques", unis par les mêmes "déracinement, perte de repères, échec social et confusion identitaire".

"L'antisémitisme comme stratégie" est attribué "aux manipulateurs" : l'extrême droite et les groupes terroristes. Jean-Christophe Rufin s'interdit de mettre sur le même plan "des insultes ou des agressions mineures et les attentats suicides de grande envergure qui se multiplient sous l'impulsion de mouvements islamistes radicaux", mais note "qu'il est possible de passer de l'un à l'autre".

"Antisémitisme par procuration"

Il est celui "des facilitateurs, qui par leurs opinions - ou leur silence - légitiment les passages à l'acte". Parmi ces formes d'antisémitisme, l'écrivain en distingue une, "l'antisionisme radical". "Cet antisémitisme moderne est né au confluent des luttes anticoloniales, antimondialisation, antiracistes, tiers-mondistes et écologistes. Il est fortement représenté au sein d'une mouvance d'extrême gauche altermondialiste et verte."

"En légitimant la lutte armée des Palestiniens quelle qu'en soit la forme", l'antisionisme radical, "amalgamé à des thématiques auxquelles les jeunes sont sensibles", tend à "légitimer les actions commises en France même". L'auteur estime démontrer "l'une des mécaniques les plus redoutables" d'un antisionisme "en apparence politique et antiraciste".

Liens:

<https://fr.scribd.com/document/250836847/Rapport-Rufin>

<https://www.nouvelobs.com/societe/20041020.OBS9504/rufin-lie-antisemitisme-et-antisionisme-radical.html>

Opas klassischer Antisemitismus ist out – Antizionismus heißt sein Nachfolger

Was macht den Antiisraelismus als Weltanschauung attraktiv? Es ist seine rhetorische Flexibilität. Der "gebildete" linke Antizionist hat nichts gegen die Juden, sondern nur etwas gegen ihren Staat. Dieser Antizionist will mit seinem älteren Zwillingsbruder, dem ordinären und rassistischen Antisemiten, nichts zu tun haben; allerdings treten beide Varianten unter der Formel der "Israelkritik" an und behaupten, man dürfe Israel nicht kritisieren. Während der krude Antizionist Israel und die Juden mit Kolonialismus, Imperialismus und Kapitalismus gleichsetzt und Israel abschaffen will, hat der "gebildete" linke Antizionist dazugelernt. Er geriert sich humanistisch, beruft sich je nach Opportunität mal auf das "Völkerrecht", dann auf die "Menschenrechte" oder die "Meinungsfreiheit", wenn er in vornehmer Wortwahl die "Dezisionierung" Israels oder die Infragestellung des Existenzrechts Israels fordert.

Um sich moralisch unangreifbar zu machen, holt der Antizionist gerne auch einen „Koscher-stempel“, indem er mit einem jüdischen Kronzeugen aufwartet, der seine Position teilt....

Nicht jede unfaire Kritik an Israel muss automatisch einem originär antisemitischen Ressentiment entspringen; sie kann im Einzelfall auch bloßer Unwissenheit oder einem revolutionsromantisch verklärten "Antiimperialismus" geschuldet sein. Insofern ist es ratsam, die Kriterien einer Unterscheidung zwischen legitimer Kritik an Israel und antisemitisch motiviertem Ressentiment sorgfältig zu prüfen. Als Faustregel zur Alltagsorientierung ist der sogenannte 3D-Test (**D**ämonisierung – **D**oppelstandards – **D**elegitimierung nach Sharansky, 2004) nach wie vor erhellend, wenn auch analytisch etwas ungenau....

*Kein Frieden mit Israel. Antizionismus in der "gebildeten" Linken von Martin Kloke in dem Werk **Gebildeter Antisemitismus** - Monika Schwarz-Friesel (Hrsg.), erschienen bei Nomos.*

Die Schlüsselfrage an den Antisemitismus in Teilen der Linken lautet nicht, ob „Israelkritik“ „erlaubt“ ist – sondern, ob Kritiker ein faires, kritisch-differenzierendes oder aber verzerrtes Israelbild zeichnen. Wer Israels Staat und Gesellschaft mit anderen und strengeren Maßstäben als sonst international üblich misst, muss sich fragen lassen, ob eine solche Position nicht von einem Antisemitismus in moralischer Tarnung geprägt ist. Dieser Eindruck wird zur Gewissheit, wenn „Israelkritiker“ das Existenzrecht Israels als jüdischen und demokratischen Staat in Frage stellen (Delegitimierung), stets „Israel“, der „zionistischen Lobby“ oder gar „den Juden“ die Schuld an der palästinensischen Malaise geben (Dämonisierung) und umstrittene israelische Militäreinsätze mit den Verbrechen der Nazis gleichsetzen (Aufrechnung und „Entsorgung“ der NS-Verbrechen).

*Linker Antisemitismus, von Martin Kloke in **Online-Extra Nr. 131***

»Israel hat kein Recht zu existieren.«

Du findest, Israel hat kein Recht zu existieren? Schon die Staatsgründung sei unrechtmäßig gewesen? Vielleicht denkst du sogar, der Staat Israel sei ein künstlicher Staat im Gegensatz zu anderen Nationalstaaten.

Tja, wo fange ich an? Erst einmal: Der Staat Israel ist nicht künstlicher als andere Staaten. Alle Staaten sind irgendwann einmal von Menschen gegründet worden und sind somit künstlich. Aber mit Argumenten ist dir höchstwahrscheinlich eh nicht beizukommen. Anstatt Argumente aufzuzählen, warum Israel eben doch das Recht hat zu existieren, macht es mehr Sinn der Frage nachzugehen, warum Israel das einzige Land ist, über dessen Existenzrecht diskutiert wird.

»Israel hat kein Recht zu existieren.«

Du findest Israel hat kein Recht zu existieren? Frage dich mal, warum Israel das einzige Land auf der Erde ist, dessen Existenzrecht angezweifelt wird. Vor 1945 galt den Antisemiten das Weltjudentum als größte Bedrohung, heute sind es Israel und der Zionismus. Israel dient dir als Sündenbock. Du glaubst außerdem, Israel sei künstlich geschaffen? Alle Staaten sind irgendwann einmal von Menschen gegründet worden und sind somit künstlich. Dein krasser Hass gegen Israel ist nichts als purer Antisemitismus.

AMADEU ANTONIO STIFTUNG
INITIATIVE FÜR ZIVILGESELLSCHAFT UND DEMOKRATISCHE WERTE



Israel dient dir als Sündenbock. Israel und den Zionismus siehst du als die größte Bedrohung für den Weltfrieden an. Von der Abschaffung des zionistischen Projekts erhoffst du dir in gewisser Weise Erlösung. Waren es vor 1945 die Juden, die als »Weltbrandstifter« galten, richtet sich dein als Israelkritik getarnter Antisemitismus auf Israel und den Zionismus.

Ist es bei sogenannter Israelkritik nicht immer ganz eindeutig, ob sich dahinter Antisemitismus verbirgt, ist es bei der grundlegenden Feindschaft gegen Israel glasklar. Wenn du also denkst, ohne Israel wäre die Welt besser, dann bist du ein Antisemit.

Es existieren vielfältige Strategien, die Existenz des Staates Israel zu delegitimieren. Eine dieser Strategien behauptet, Israel sei unrechtmäßig gegründet worden. Vor der Staatsgründung 1948 seien die palästinensischen LandbesitzerInnen von ihren Ländereien vertrieben worden, manchmal wird sogar der Begriff der »ethnischen Säuberung« benutzt. Richtig ist, dass die vormaligen arabischen Grundbesitzer ihre Grundstücke freiwillig verkauft haben. Sie wurden keineswegs dazu gezwungen. Auch existierte in Israel niemals eine ethnisch diskriminierende Staatsangehörigkeitsregel, was den Vorwurf Israel sei ein Apartheidsstaat haltlos macht. Vielmehr ist Israel die einzige Demokratie im Nahen Osten. Viele sogenannte IsraelkritikerInnen scheinen aber gerade in Israel einen rassistischen, autoritären Staat zu erkennen, obwohl dies, angesichts der realen Bedrohung Israels von terroristischen Gruppen wie der Hamas oder auch von autoritären Regimes wie Iran, eine perfide Verdrehung der Tatsachen ist.

In der arabisch-palästinensischen Bevölkerung im Nahen Osten existiert eine Erinnerungskultur, die die Staatsgründung Israels als Katastrophe, als sogenannte Nakba, begreift. Diesem Verständnis zufolge sei die Staatsgründung Israels der Grund für die Vertreibung oder Flucht von einigen Hunderttausend arabischen Palästinensern aus dem vormaligen britischen Mandatsgebiet Palästina gewesen. Eine solche Erinnerungskultur ignoriert

den Massenmord an den europäischen Juden, der den Grund für Viele darstellte, ins damalige Palästina auszuwandern. Außerdem muss mitberücksichtigt werden, dass bereits damals eine starke antijüdische Stimmung in Palästina sowie in den angrenzenden arabischen Staaten vorherrschte, die im Laufe der Gründung Israels dann auch dazu führte, dass mehrere arabische Nachbarstaaten Israel den Krieg erklärten. Die Staatsgründung Israels als Nakba zu begreifen ist also eine geschichtsrevisionistische Position, die Israel als Aggressor und Kolonialmacht diffamiert. Diese weitverbreitete Ansicht ist ein Hindernis auf dem Weg zu einer friedlichen Lösung des israelisch-palästinensischen Konflikts.

Die Delegitimierung Israels ist ein sicheres Zeichen, um Antisemitismus zu erkennen. Wer Israel das Existenzrecht abspricht, wer also fordert, der Staat Israel solle aufhören zu existieren, der negiert die reelle Gefahr, der Jüdinnen und Juden heutzutage aufgrund von weltweitem Antisemitismus noch immer ausgesetzt sind.

Zionismus bezeichnete ursprünglich eine politische Ideologie mit dem Ziel, einen jüdischen Staat zu errichten. Mit der Gründung des Staates Israel im Jahre 1948 wurde dies erreicht, doch auch heute noch bezeichnen sich einige Organisationen und Institutionen, die für den Erhalt Israels eintreten, als »zionistisch«.

Deutlich häufiger allerdings werden hierzulande Begriffe wie »zionistisch« oder »Zionist« in einem antisemitischen Kontext verwendet, als Form einer so genannten »Umwegkommunikation«, einer Sprechweise also, die versucht, dem Vorwurf des Antisemitismus zu entgehen, indem die Begriffe »jüdisch« oder »Jude« gemieden werden. Nicht selten wird explizit hinzugefügt, die Argumentation könne nicht antisemitisch sein, schließlich bezeichne »Zionisten« nicht alle Jüdinnen und Juden, sondern nur bestimmte – jene nämlich, die der Ideologie des Zionismus anhängen. Aber von welchem Zionismus sprechen diese Leute eigentlich? Vom religiösen Zionismus? Vom sozialistischen? Grünen? Liberalen?

Wird der Begriff »Zionismus« im antisemitischen Kontext verwendet, dann geschieht dies – trotz der Behauptung, man spreche von einer echten politischen Bewegung – losgelöst von real existierenden politischen Konstellationen und Ideen in all ihrer Diversität. Stattdessen wird eine Strohpuppe gebastelt, die mit der politischen Wirklichkeit wenig bis gar nichts zu tun hat. »Zionismus« wird zum reinen Bösen stilisiert, als eine Ideologie, die auf Menschenfeindlichkeit und Vernichtungswünschen aufbaut. Die Anhänger dieser Ideologie müssten somit natürlich von jedem halbwegs klar denkenden Menschen bekämpft werden.

Die verzerrte Darstellung der zionistischen Ideologie als eine hassenswerte Karikatur ihrer selbst, wird umso tragischer, wenn man betrachtet, wer in der Definition antisemitischer Akteure zu dieser bekämpfenswerten Bewegung gezählt wird. Vor allem in Parolen wie »Die echten Juden sind gegen Zionismus!« wird es deutlich: In der Lesart des modernen Antisemitismus, ist jeder Jude, der sich nicht eindeutig antizionistisch positioniert ein Zionist.

Das »guter Jude, böser Jude«-Spiel ist alt und die hier vorliegende Variante ist nur eine von vielen. Eines ist ihnen aber allen gemein: Am Ende sind eigentlich alle Jüdinnen und Juden, bis auf wenige, handverlesene Exemplare, auf der Seite des »Bösen« zu finden. Die Behauptung, man habe ja nichts gegen Juden, sondern lediglich gegen Zionisten, wird somit zur Farce.

»Nichts gegen Juden« ist ein Projekt der Amadeu Antonio Stiftung
 Link : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Article

Ce que Sionisme veut dire

Par l'écrivain israélien Avraham B. Yehoshua

Le terme de « sioniste » est fondamentalement simple, clair, facile à définir, à comprendre et à justifier. Cependant, au cours des vingt, trente dernières années, ce terme s'est transformé en une notion des plus confuses. La droite l'ajoute comme une sorte de crème chantilly pour améliorer le goût de mets douteux, tandis que la gauche l'envisage avec crainte comme une sorte de mine susceptible d'exploser entre ses mains, qu'il convient de neutraliser avec toutes sortes d'ajouts bizarres, du genre « sionisme raisonnable » ou « sionisme humaniste ».

A l'étranger, dans les cercles critiques à l'égard d'Israël, le sionisme sert de poison à l'aide duquel chaque argument à l'encontre de l'Etat hébreu se voit aggravé. Pour certains critiques, la solution pour l'avenir de ce pays est même dans la « dé-sionisation » de son identité. Pour les ennemis jurés d'Israël, sioniste est un vocable diabolique, un qualificatif péjoratif remplaçant le mot « israélien » ou « juif ». Les membres du Hamas parleront du « soldat sioniste prisonnier », et le Hezbollah et l'Iran se référeront à « l'entité sioniste criminelle » et non à Israël.

Dans ces conditions, il faut tenter de définir de façon réaliste le terme sioniste. Tout d'abord, il convient de se rappeler que ce terme est né à la fin du XIX^e siècle. Cela n'a donc aucun sens de définir par ce mot le poète Yéhouda Halévy de sioniste, lui qui œuvrait au XI^e siècle en Espagne, ou un juif quelconque immigré en terre d'Israël au cours des siècles passés.

Du coup, comment définir qui est sioniste depuis l'apparition du mouvement sioniste, inspiré de Theodor Herzl et de ses adeptes ? Voici une définition : un sioniste est un individu qui désire ou soutient la création d'un Etat juif en terre d'Israël qui serait, dans le futur, l'Etat du peuple juif. Selon les propos mêmes de Herzl : « A Bâle, j'ai fondé l'Etat des juifs. » Le mot-clé en l'occurrence est : « Etat ». Et, de manière naturelle, il s'agit de la terre d'Israël à cause de l'attachement historique du peuple juif à cette terre.

Mon trisaïeul, par exemple, venu de Salonique en terre d'Israël au milieu du XIX^e siècle, ne peut donc être défini comme un sioniste. Il est venu

s'y installer et non fonder un Etat. C'est le cas des aïeux des Nétouré Karta (« les Gardiens de la cité ») et d'autres groupes hassidiques arrivés au XVII^e siècle et au XVIII^e qui lui vouent la même fidélité, mais dont certains d'entre eux considéraient, et considèrent toujours, l'Etat d'Israël comme une abomination et un blasphème.

Herzl lui-même et nombre de dirigeants sionistes n'ont jamais immigré en terre d'Israël, sans que, pour autant, on ne puisse pas les qualifier de sionistes. Quiconque définit le sioniste comme celui qui a immigré en Israël déclare, en fait, qu'aucun sioniste ne se trouve hors de ce pays. Ce qui est faux. Et que dire de ceux qui sont nés en Israël ? Seraient-ils sionistes de naissance ?

Reste à savoir quel Etat désiraient ceux qui en soutenaient le projet ? Chaque sioniste affichait sa propre vision et son programme. Le sionisme n'est pas une idéologie. Si l'on retient comme définition de l'idéologie la conjonction systématique et unifiée d'idées, de conceptions, de principes et de mots d'ordre à l'aide desquels s'incarne une vision du monde d'un groupe, d'un parti ou d'une classe sociale, le sionisme ne peut sûrement pas être tenu pour une idéologie mais juste comme une très large plateforme de différentes idéologies, parfois même antagonistes.

Après la création de l'Etat d'Israël en 1948, la définition du sioniste s'est métamorphosée : un sioniste accepte le principe que l'Etat d'Israël n'appartient pas à ses citoyens mais au peuple juif tout entier, et l'expression obligatoire qui en découle est « la loi du retour ». Les affaires de l'Etat sont du ressort exclusif de ses citoyens – les détenteurs de la carte d'identité israélienne, dont 80% de juifs et 20% de Palestiniens israéliens et d'autres. Néanmoins, seul celui qui soutient la loi du retour est sioniste et celui qui le refuse ne l'est pas. Mais les juifs israéliens qui rejettent la loi du retour et se qualifient de non-sionistes ou de post-sionistes (à droite comme à gauche) demeurent de bons citoyens loyaux de l'Etat d'Israël, avec leurs droits garantis.

Il en découle que toutes les grandes questions idéologiques, politiques, sécuritaires et sociales, sur lesquelles nous nous affrontons, nuit et jour, ne relèvent pas du sionisme. Elles appartiennent au même registre de querelles que d'autres peuples ont connues et connaissent encore. En outre, le mot sionisme n'est pas là pour se substituer à « patriotisme », « esprit pionnier », « humanisme » ou « amour de la patrie » que d'autres langues utilisent.

De même, il n'existe pas de rapport entre la surface de l'Etat et le sionisme. Si les Arabes avaient accepté le plan de partage de la Palestine en 1947, l'Etat d'Israël dans les frontières du partage n'aurait pas été moins sioniste que dans d'autres frontières. Si l'Etat hébreu avait conquis et annexé la Transjordanie et abrogé la loi du retour, il aurait cessé d'être sioniste, bien qu'il eût triplé ou quadruplé son territoire.

Concernant la loi du retour que d'aucuns considèrent comme discriminatoire à l'égard des citoyens palestiniens d'Israël, il convient de répondre que la loi du retour est la condition morale posée par les nations du monde à la création de l'Etat d'Israël. Le partage, en 1947, de la Palestine en un Etat juif et un Etat palestinien ne s'effectuait qu'à condition que l'Etat juif ne soit

pas celui du petit établissement des 600 000 Israéliens qui y vivaient à cette époque, mais un Etat qui puisse résoudre la détresse de tous les juifs du monde et offrir à tous les juifs la possibilité d'y trouver un foyer. Serait-il moral que les centaines de milliers de juifs qui ont pu immigrer en Israël grâce à la loi du retour referment les portes à travers lesquelles ils ont pu y pénétrer ?

En outre, il est vraisemblable que l'Etat palestinien, qui naîtra, je l'espère, rapidement et de nos jours, aura sa propre loi du retour. Cette loi revêtira une semblable valeur morale qui permettra à tout Palestinien exilé d'y revenir, et d'en recevoir la citoyenneté. Que ce soit en Israël ou dans l'Etat palestinien, cette loi ne contredit pas les lois d'immigration générale, comme partout dans le monde.

Libérer le terme sioniste de tous les appendices et autres ajouts superflus qui lui ont été accolés permettra non seulement d'éclaircir tous les différends idéologiques et politiques entre nous, évitant ainsi une mythification des controverses, mais obligera les critiques en dehors d'Israël à mieux préciser et à mieux focaliser leurs positions.

Traduit de l'hébreu par Jean-Luc Allouch - Libération - 17 juin 2013

Article

L'HUMOUR, antidote au fondamentalisme

Le 5 février 2016, le rabbin Delphine Horvilleur, directrice de la rédaction de Tenou'a, a été distinguée du prix de « Manager de l'année » remis par la rédaction du Nouvel Économiste au Conseil Économique, Social et Environnemental à Paris, un prix qu'elle partage avec Haroun Derbal, imam de la mosquée Islâh à Marseille. Cette année, le Nouvel Économiste a choisi de mettre à l'honneur des personnalités qui œuvrent pour la liberté d'expression.

Voici le discours prononcé par Delphine Horvilleur à l'occasion de cette remise de prix.

« Mesdames et Messieurs,

Lorsque j'ai annoncé à mes proches que je recevais ce soir le prix du manager de l'année, l'un d'entre eux m'a félicité et a ajouté, non sans humour, qu'il n'avait jamais douté de mes talents de ... ménagère !

J'avoue être très sensible à cette double reconnaissance. Parce que je me dis que finalement, à travers l'Histoire, peu de rabbins ont été vraiment reconnus pour leurs talents de managers... et encore moins l'ont été pour leurs talents de ménagères ! Mais les temps changent, et la féminisation des fonctions fait des miracles.

Si je souhaitais partager avec vous cette petite anecdote personnelle, ce jeu de mot un peu facile, c'est qu'en réalité, il me semble qu'il nous mène directement au sujet qui nous intéresse ce soir, au thème que vous avez choisi de mettre à l'honneur, à savoir la liberté d'expression.

Depuis le 7 janvier 2015, cette notion hante nos débats. Nombreux sont ceux qui cherchent à définir quelles sont ses limites : Qu'a-t-on le droit de dire ?... et plus spécifiquement encore : De quoi peut-on rire ?

Comme si définir les frontières de l'humour tolérable était aujourd'hui plus critique encore. Comme si chacun de nous reconnaissait intuitivement qu'il existe un rire salubre et un autre néfaste, un humour qui catalyse la pensée et un autre qui nourrit la bêtise.

L'humour est, vous le savez, cher à la tradition juive, qui a fait de l'art de raconter les blagues presque un sacerdoce, quasiment une religion. Mais les événements récents suggèrent que le Dieu du monothéisme n'a pas beaucoup d'humour. Alors, il revient au lecteur attentif de textes religieux de rétablir une vérité oubliée : Dans la Bible, Dieu est capable de faire de très bonnes blagues.



© Joann Sfar

Prenez par exemple ce moment où il annonce à Abraham et Sarah, âgés respectivement et 99 et 89 ans, qu'ils vont avoir un bébé, sans recours à la PMA. La situation est incongrue. Mais voilà que, pour amplifier l'effet comique, Dieu annonce quelques années plus tard au jeune papa que son héritier, cet enfant chéri et miraculeux va devoir être sacrifié en haut d'une montagne. Et parce que Dieu ne ménage pas les effets de surprise, il va attendre le tout dernier moment pour intervenir et pour lui dire : « mais non, je plaisante ! »

Avouez que c'est plutôt comique de la part du divin, comme de choisir Moïse, un homme qui bégaye pour parler en son nom, ou encore de faire tourner en rond les Hébreux dans le désert pendant 40 ans alors que leur destination est à quelques kilomètres de là.

Fidèles à cet humour, les commentateurs traditionnels introduisent systématiquement dans leur lecture une distance, un décalage. Ils s'éloignent du sens littéral pour, bien souvent, faire dire au texte ce qu'il ne dit pas du tout.

« Il est écrit 'œil pour œil, dent pour dent'. Qu'importe ! disent les rabbins. On n'a qu'à dire que tout dommage devra être compensé financièrement ».

Distance interprétative

Voilà ce qui s'appelle la distance interprétative. Un exercice où la question n'est plus tant : « que dit le texte ? » mais que « que peut-il dire ? » ou « que va-t-il dire ? » pour les générations futures.

En cela, l'interprétation est exactement de la même nature que le jeu de mot qui en est son fidèle compagnon. Il s'agit toujours de lire ou entendre autre chose que ce que vous croyiez avoir lu ou entendu. Ménagère pour

manager... voilà qui opère un glissement, finalement assez irrespectueux, impertinent, qui constitue toujours une forme de « blasphème », un « abus de langage » ou plus exactement une violence salutaire contre le sens littéral.

Je suis toujours troublée de voir quels modèles d'hommes se sont choisis nos religions monothéistes. Prenez les plus célèbres d'entre eux : Abraham et Moïse.

Ces deux figures sacrées ont un point commun, rarement mis en avant.

Abraham est un homme qui, un beau jour et à coup de marteau, « dégomme » les idoles de ses pères, c'est à dire les dieux de ses origines.

Quant à Moïse, à peine lui confie-t-on les précieuses tables de la Loi, qu'il trouve bon de les fracasser au sol pour les réduire en miette.

Nos religions se sont donc choisis des héros qui s'attaquent aux croyances pétrifiées, à toutes les idées qui, dans leurs mondes, se figent et empêchent le renouveau de la pensée, en un mot la liberté.

Il me semble urgent, au sein du monde religieux, de nous rappeler que nos héros étaient à leur manière et aux yeux de leurs contemporains des « blasphémateurs ». Ils n'avaient pas peur d'exploser les certitudes dogmatiques de leur époque et de leurs textes. Ils ne craignaient pas de faire violence à leurs icônes au nom d'une pensée plus libre.

Telle est selon moi le sens de la liberté d'expression que nous devons chérir, défendre et promouvoir. Contrairement à ce que certains disent aujourd'hui, elle n'est jamais la liberté de dire tout ce qui me passe par la tête, n'importe quelle idiotie irresponsable ou insultante, n'importe quel mensonge au nom de mon simple droit à la parole.

Elle est la conviction que le langage et tout particulièrement l'humour, quand il a pour but de faire bouger les lignes, de questionner les certitudes, de faire penser l'autre par-delà ses pétrifications mentales... est une clé de libération des consciences... une clé religieuse, au sens littéral du terme, capable de nous relier à un héritage, réinterprété de génération en génération.

Le propre des fanatiques est de ne jamais tolérer la distance interprétative. Ils sont si aliénés par les lectures au ras du texte qu'ils finissent par considérer que la violence faite au texte vaut bien la violence faite aux hommes.

Voilà pourquoi je pense qu'il y a, dans l'humour et plus particulièrement dans le mot d'esprit, le plus puissant des antidotes au fondamentalisme. Il est urgent d'enseigner dans nos écoles l'humour juif... Plus sérieusement : il est urgent d'y enseigner l'art du jeu de mots et de la lecture distanciée, qui est à la fois la garantie de notre liberté d'expression et l'expression-même de notre liberté.



© Joann Sfar

Ce texte a été publié dans *Tenou'a*, la revue du MJLF (Mouvement Juif Libéral de France) à Paris, dans le numéro 159 consacré à l'humour, en mars 2015
 Liens : <http://tenoua.org/tenoua-159-dieu-a-t-il-de-lhumour/>

Quelques blagues juives sur le sujet

Après l'assassinat du tsar Nicolas II en Russie, un représentant du gouvernement en Ukraine menace un rabbin : « Je suppose que tu sais qui est derrière ça. » « Ach, répond le rabbin, je n'en sais rien, mais de toute façon le gouvernement va conclure comme d'habitude : ce sera la faute des Juifs et des ramoneurs. » Étonné, l'homme du gouvernement demande : « Pourquoi les ramoneurs ? » Le rabbin lui répond : « Pourquoi les Juifs ? »

En Allemagne au début du nazisme : un Juif rencontre dans un café un autre Juif, un ami qui lit le journal antisémite *Der Stürmer*. « Mais comment, tu lis cette horreur ? » « Bien sûr ! Quand je lis de la presse juive, il n'y a que des mauvaises nouvelles, des persécutions, de l'antisémitisme partout... Alors que dans ce journal, il est écrit que nous sommes les maîtres du monde et contrôlons tout, c'est quand même plus réconfortant ! »

C'est le jeune Isaac qui va trouver son patron et qui lui dit :

- Je ne peux plus travailler chez vous. Tous vos employés sont antisémites !
- Qu'est-ce que vous racontez-là ?! Qu'il y en ait un ou deux, je veux bien, mais pas tous !
- Si je vous dis qu'ils sont tous antisémites!!! D'ailleurs j'ai fait un test... Je leur ai tous posé la même question, et ils ont tous fait la même réponse ! Ils sont tous antisémites, j'veus dis !!
- Mais c'est quoi cette question ????
- Je leur ai demandé ce qu'ils penseraient si on exterminait tous les juifs et tous les coiffeurs...
- Les coiffeurs!?! Pourquoi les coiffeurs ???
- Ben, vous voyez, vous aussi !

Pour finir, voici une blague juive, attribuée au Pape François : « C'est l'histoire d'un prêtre profondément antisémite. À la messe dominicale, il entame son homélie en attaquant violemment les juifs. Soudain, l'église tremble, le prêche s'interrompt... Jésus descend de la croix. Se tournant vers Marie, il dit : « Viens, maman. On ne veut pas de nous ici ».

Et comme on dit communément : on peut rire de tout, mais pas avec n'importe qui !

Pierre Desproges - Le Tribunal des flagrants délires.

4

HAINE SUR
INTERNET

Avant de passer plus spécifiquement à la situation au Luxembourg, il paraît important de regarder brièvement ce qui se passe dans les pays voisins. Le communiqué du Crif, le Conseil Représentatif des Institutions Juives de France, discute de la situation à fin 2017 et de quelques mégatendances.

Article

Antisémitisme en Europe et dans le monde, haine sur Internet : le Crif fait le point

Crif CONSEIL REPRÉSENTATIF
DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE

Crif - Publié le 11 Janvier 2018

Face à un antisémitisme grandissant, à une multiplication de propos antisémites sur Internet et à la montée des partis populistes et des extrêmes, le Crif a souhaité porter une attention particulière à ces données.

En 2017, les Français juifs ont de nouveau dû faire face à un antisémitisme féroce. Avec l'affaire Sarah Halimi d'abord et le combat pour faire reconnaître le caractère antisémite de ce meurtre. Avec les différentes agressions, physiques et verbales, ensuite, qui ont alimenté leurs craintes : tags antisémites, profanations de stèles et de lieux de culte, agressions dans les écoles, attaques, insultes...

Pour chacun de ces actes odieux, qui sont autant de menaces pour les valeurs de la République, le Crif s'est mobilisé en interpellant les pouvoirs publics et en martelant sa vigilance.

A l'heure où nous publions ces lignes, les éditions Gallimard suspendent leur projet justement controversé de réédition des pamphlets antisémites de Céline: « Les conditions méthodologiques et mémorielles ne sont pas réunies pour l'envisager [le projet de réédition] sereinement » a déclaré Antoine Gallimard. Après de longues semaines de mobilisation, le Crif se réjouit de cette décision.

Depuis plusieurs mois, des partis populistes remportent de nombreuses élections en Europe, menaçant la cohésion de l'Union Européenne.

Les récentes élections allemandes ont vu que le parti d'extrême-droite AfD a considérablement augmenté son audience. Il a obtenu 94 sièges au

Bundestag, se positionnant ainsi comme la troisième force politique du pays. Cette montée de l'extrême-droite a été vivement condamnée par les responsables communautaires juifs allemands, avec lesquels le Crif s'est entretenu régulièrement, publiant à cet effet, une tribune commune sur le sujet dans la presse nationale. Comme il l'avait fait contre le Front national durant la précédente campagne présidentielle, le Crif continue de se mobiliser pour faire barrage à tous ceux et celles qui s'opposent aux valeurs de la République.

En plus de ce relent de populisme, l'Allemagne a dû faire face à un antisémitisme particulièrement violent, exprimé au cours de manifestations anti-israéliennes ces dernières semaines. Le Crif, alerté par ces graves débordements, a tenu à faire le point là encore avec le Conseil Central des Juifs d'Allemagne.

Depuis plusieurs années, la haine antisémite se développe dangereusement sur Internet. Bien qu'étant un formidable espace pour la liberté d'expression, le Net a montré qu'il peut être exploité par les extrémistes et les racistes au mépris de la dignité humaine. Le combat du Crif contre l'antisémitisme - et la haine en général, n'a pas de frontière et passe évidemment par les plateformes Internet et notamment les réseaux sociaux.

En Allemagne, depuis le 1^{er} janvier 2018, une nouvelle loi impose aux grandes plateformes de supprimer en moins de vingt-quatre heures les contenus illégaux. Elles seront condamnées à une amende pouvant aller jusqu'à 50 millions d'euros si elles ne souhaitent pas à supprimer les messages illicites, signalés par les internautes, dans le délai imparti. Une avancée dans le domaine de la lutte contre la haine sur Internet, et des dispositions qui mériteraient d'être appliquées également en France.

L'antisémitisme se répand partout, en tout temps, et rythme malheureusement le quotidien des communautés juives du monde entier. En la matière, le rôle du Crif est d'alerter l'opinion et les pouvoirs publics, de rappeler les valeurs de la République, de combattre l'extrémisme et tous ses avatars et de mener ce combat, sans relâche en en appelant à la fraternité et au respect de l'Humanité.

Exemple luxembourgeois de violence verbale sur Facebook

Quelques commentaires sur cette violence qui se rencontre sur Internet, et dont certaines personnalités politiques luxembourgeoises ont été les victimes en 2017 – et le sont sans doute encore ces jours-ci, et le seront certainement à l'approche des élections législatives de 2018...

Cette violence paraît démultipliée quand il s'agit d'Israël, comme dans le cas ci-dessous, donné juste à titre d'illustration. Les dérapages d'activistes sont légion. Il suffit d'exprimer des opinions pro-israéliennes.

Nikki Haley serait-elle raciste pour autant ? Les militants pro-palestiniens seraient-ils alors racistes, pour ne pas dire antisémites, par l'utilisation de la même 'logique' ? Ridicule, évidemment ! Et si accuser Nikki Haley de raciste est déjà très limite, que penser de PW, lui qui s'enorgueillit d'amis juifs, quand il demande de façon hypocrite si les Juifs sont une race ? Plus depuis la victoire des Alliés en 1945, cher ami, et l'abrogation des lois raciales, dites de Nuremberg, promulguées par les Nazis en 1935.

Et que penser de MP qui traite Mme Haley de : ' prostitute who is swishing her skirt ', en français, du genre: une pute qui fait bruissier sa jupe !!! Là c'est vraiment en-dessous de la ceinture, c'est misogyne et injurieux ! A défaut d'arguments, on utilise donc le mobbing et l'injure, dans certains milieux, pour déstabiliser et décrédibiliser l'adversaire. Méthodes bien connues par ailleurs...

L'exemple donné ci-dessous date de fin janvier 2018 et est extrait de Facebook :



1,786,527 Views

In the NOW added a new video: WHAT NIKKI 'KICK 'EM' HALEY IS READY TO DO FOR ISRAEL.

January 26 at 11:00pm · US Ambassador to the UN Nikki Haley loves Israel so much, she's actually threatening to kick Palestinians with her high heels. We. Just. Can't. 🤔

- PW** shared In the NOW's video.
January 28 at 4:03pm ·
- PW** Not less racist than her boss!
- FS** Pol, where does race enter into this UN thing?
- PW** Her hate for Palestinians and anything Arab is clearly based on her racist views Fred!
- FS** Palestinian and Arab are not "races"
- PW@FS** ok. Scientifically speaking. Are Jews a "race"?
-
- MP** A prostitute who is swishing her skirt
- MS-D** How disgusting is this and frightening too looking at your former profession. The EU do not need any kind of people like MP. Shame on you.
- DL** Hold your horses, WASP/WACL
- VH@MS-D** sad how blind you have become. The T effect ?

«Man darf ja nichts sagen, sonst ist man gleich ein Antisemit.»



Es ist eine beliebte rhetorische Figur, sich als Opfer und kritischen Geist zu gerieren, dem das Wort verboten werden soll. Aber es ist eben nur ein Trick, zum Beispiel wenn es um Israel geht. Die Ansicht, man könne Israel nicht kritisieren, ohne als Antisemit bezeichnet zu werden, ist schlichtweg falsch. Israel wird oft und viel kritisiert, in Tageszeitungen, am Stammtisch, in der Universität, im Internet. In Anbetracht der Regelmäßigkeit, mit der Kritik an der israelischen Politik geäußert wird, kann von einem Tabubruch nicht gesprochen werden. In vielen Fällen handelt es sich ohnehin nicht um Kritik, sondern um den Versuch Israel zu diffamieren. Der Schuldige steht schon von Anfang an fest. Und es ist genau diese Unterscheidung zwischen Kritik und Antisemitismus, die maßgeblich ist. Wenn es dir also darum geht, Israel als Bedrohung und Aggressor darzustellen, unabhängig vom realen Geschehen, wenn dir Weltpolitik eigentlich scheißegal ist, Israel aber nunmal wirklich ein Hundesohn ist, wenn du möchtest, dass der Staat Israel abgeschafft werden soll, weil er unrechtmäßig sei, dann ist deine Motivation antisemitisch.

Die Frage, wann Äußerungen zum Nahost-Konflikt oder zu Israel antisemitisch sind oder nicht, wird in regelmäßig wiederkehrenden Debatten häufig und oft verbissen diskutiert. Dabei taucht immer wieder die Position auf, dass Kritik an Israel nicht per se antisemitisch sei. Israel müsse man doch kritisieren dürfen, wird im selben Atemzug geäußert. Auffällig ist dabei, dass niemand in diesen Debatten ernsthaft behauptet, Israelkritik sei immer antisemitisch. Für Samuel Salzborn¹ sagt dieser präventive Abwehrreflex »mehr über den Sprecher und seine unbewussten Affekte aus [...] als über den Inhalt«. Salzborn bezieht sich bei dieser Analyse auf Freud², demzufolge eine solche Position auf unbewusste Affekte verweist, die gegen eine nicht existente Realität rebelliert. Wenn der Vorwurf artikuliert wird, bei einer Äußerung handele es sich um Antisemitismus, dann kann dieser Vorwurf durch den Austausch von Argumenten leicht entkräftet werden. Wird aber auf das Mittel zurückgegriffen, die eigenen Positionen vorbeugend gegen Antisemitismus absichern zu wollen, dann verweist dieses Vorgehen auf ein wahnhaftes Weltbild, in dem hinter jeder Ecke die Antisemitismuskeule

halluziniert wird. In solchen Fällen handelt es sich dann in der Tat meist um antisemitische Positionen.

Prominente Beispiele für ein solches Vorgehen sind Günter Grass und Jakob Augstein. Grass stellte sich in dem in der Süddeutschen Zeitung veröffentlichten Gedicht »was gesagt werden muss«³ als mutigen Verkünder einer Wahrheit dar, die niemand sich traue zu sagen, weil der Vorwurf des Antisemitismus allgegenwärtig sei. Günter Grass war ein Prototyp des hier beschriebenen wahnhaften Israelkritikers, der sich den Mund nicht verbieten lassen wollte und Jakob Augstein schloss mit seiner Lobeshymne auf das Gedicht nahtlos an Grass' Positionen an.⁴ Bei Augstein wird noch viel deutlicher, dass hinter seiner »Israelkritik« ein krudes verschwörungstheoretisches Weltbild steht, das den Staat Israel als Weltbrandstifter imaginiert und nach dem vermeintlich kritische Positionen von der jüdischen Allmacht unterdrückt werden würden.

Um nun den Unterschied zwischen Kritik und Ressentiment erkennen zu können, hilft es sich die Arbeitsdefinition der Europäischen Union anzuschauen, die in der Antisemitismusforschung als Minimalkonsens angesehen wird. Dort gilt eine Aussage in Bezug auf Israel als antisemitisch, wenn dem jüdischen Volk das Recht auf Selbstbestimmung abgestritten wird, wenn doppelte Standards angewendet werden, wenn Symbole und Bilder in Bezug auf Israel verwendet werden, die mit traditionellem Antisemitismus in Verbindung stehen, wenn die Politik der israelischen Regierung mit der Politik der Nationalsozialisten verglichen wird und/oder wenn alle Juden kollektiv für Handlung der israelischen Regierung verantwortlich gemacht werden.⁵ Nathan Sharansky hat diese Definition auf den 3D-Test komprimiert: Delegitimation, Dämonisierung, Doppelstandards.⁶ Sind diese Dinge anzutreffen, dann handelt es sich nicht um Kritik, sondern um Antisemitismus.

¹ Salzborn, S. (2013): *Israelkritik und Antisemitismus? Kriterien für eine Unterscheidung.* In: *Kirche und Israel, Neukirchener Theologische Zeitschrift*, 28. Jahrgang, Heft 1/2013.

² Freud, S. (1999). *Die Verneinung (1925).* In: *Ders. Gesammelte Werke Bd. XIV, Frankfurt*, S. 11-15.

³ Grass, G. (2012). *Was gesagt werden muss.* In: *Süddeutsche Zeitung*, 10.04.2012.

⁴ Vgl. Küntzel, M. (2013): *Jakob Augstein und der Israelkomplex.* (06.08.2015)

⁵ Siehe: *European Forum on Antisemitism. Working Definition of Antisemitism.*

⁶ Sharansky, N. (2005). *3D-Test of Antisemitism. Demonization, Double Standards, Deligitimization.*

»Nichts gegen Juden« ist ein Projekt der Amadeu Antonio Stiftung

Link: <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

L'HISTOIRE DE LA COMMUNAUTE JUIVE DU LUXEMBOURG: De l'antiquité au début du 20^{ème} siècle

Bernard Gottlieb

Bien avant la destruction du premier Temple de Jérusalem, des communautés juives avaient commencé à migrer dans le bassin méditerranéen. Après la destruction du second Temple, au début de ce qu'il est convenu d'appeler l'ère vulgaire, c'est une grande partie du peuple juif qui se trouve dispersée, emportant sa croyance, ses traditions et sa nostalgie.

Nombre de ces migrants vont, à la suite des armées romaines, se répandre dans les vallées rhénanes et mosellanes et créer d'importants centres de rayonnement religieux et culturels. Alternativement protégés puis chassés au gré du bon vouloir des princes ou des nécessités du moment, en butte à l'hostilité des populations fréquemment exaltées par le bas clergé, ils vont tenter de se sédentariser dans les états qui, provisoirement, et pour des raisons généralement économiques voudront bien les accueillir.

A Luxembourg, c'est dans un acte du 5 juin 1276 qu'est pour la première fois fait officiellement mention de la présence d'un certain Henri de Luxembourg, juif.

Ultérieurement, protégés par Charles VI, des juifs en provenance de Trèves auraient – selon des documents datés de 1349 – habité la vallée de la Pétrusse où se trouvait également leur cimetière. Plus tard, la Rue des Juifs se constitua dans le faubourg avoisinant la Porte des Juifs mentionnée en 1367, et qui tenait son nom de l'agglomération juive qui formait son voisinage (La Porte des Juifs sera remplacée en 1627 par la Porte Neuve).

Accusés d'avoir empoisonné les puits lors de l'épidémie de peste de 1348/1349, les juifs de Luxembourg et d'Echternach sont persécutés, battus, certains brûlés malgré l'intervention de Charles IV roi de Bohême et comte de Luxembourg. En 1391 les survivants sont expulsés. De 1405 à 1532 l'on note la présence intermittente de quelques familles sous la domination bourguignonne. Pendant cette période, ils ont été régulièrement les victimes d'attaques qui visaient leurs biens, comme en 1444 et en 1478, et ne durent leur salut qu'à la fuite. On note un retour vers 1490/1492. D'après Aliche, il y avait une quinzaine de familles juives au début du 16^{ème} siècle dans les villes de Luxembourg, d'Echternach et d'Arlon. Après cette période, on ne trouve plus de trace de juifs dans notre pays jusqu'à la fin du 18^{ème} siècle.

La révolution française et les nouveaux courants de pensée qu'elle va générer sont à l'origine d'une situation nouvelle dont va résulter l'émancipation des juifs. Après d'âpres débats, le décret du 28 septembre 1791 leur accorde l'intégralité des droits civiques. Intégré à l'Empire sous le nom de département des forêts par Napoléon, le Luxembourg va devoir appliquer les directives impériales. C'est le 14 juillet 1795 qu'un décret abolit les taxes

discriminatoires et souvent dissuasives imposées aux juifs et leur permet de s'établir librement dans le pays.

A Luxembourg, le premier recensement des juifs va avoir lieu au début du dix-neuvième siècle lorsque obligation sera faite à tout citoyen d'adopter un nom de famille (décret sur la prise de nom patronymique du 8 septembre 1808) ce qui jusqu'alors n'était pas nécessairement le cas chez les juifs. Ce recensement nous donne une image assez précise de ce qu'était la Communauté juive à cette époque en indiquant qu'elle comprenait 75 individus : 13 hommes, 15 femmes et 47 enfants et en nous fournissant de précieuses indications sur les professions et les lieux d'origine de ces personnes.

Issue des régions avoisinantes, plus particulièrement la Lorraine et l'Allemagne, cette population va rapidement progresser et la nécessité d'avoir son propre lieu de culte va s'imposer. En 1821, la communauté acquiert dans la rue du Séminaire un bâtiment vendu comme bien national et acquis par la ville. Le cimetière juif de Clausen date aussi de cette époque. L'inauguration et la consécration de cette première synagogue d'une centaine de places auront lieu en 1823. La juridiction consistoriale de Trêves dont dépend la petite communauté, place cette dernière sous la tutelle de Pinhas Godchaux, surveillant des juifs. Venu de Lagrange, en Moselle dès 1795, ce personnage qui a la charge publique d'essayeur d'or et d'argent a la confiance, l'estime et la considération, tant des autorités que de la communauté. Ses descendants, industriels de la draperie, joueront par la suite un rôle considérable dans le développement économique du Grand-Duché.

Lorsqu'en 1839 le Grand-Duché acquiert son indépendance politique, le Consistoire devient autonome et la nomination de ses membres est régie par une note ministérielle.

Le premier grand-rabbin rémunéré par l'État, Samuel Hirsch, a officié de 1843 à 1866, avant son émigration aux USA, où il devient le rabbin de la communauté libérale de Philadelphie.



Dr. Samuel Hirsch

Né en 1815 à Thalfang près de Trêves, le Dr. Samuel Hirsch a été un des leaders du judaïsme libéral, qui prônait une réforme du judaïsme orthodoxe. Personnalité importante, il devint le président de la première conférence des rabbins réformés des États-Unis. Il décéda à Chicago en 1889.

La guerre de 1870 provoque un afflux considérable de familles désirant échapper à l'occupation germanique en Alsace Lorraine. Cette nouvelle communauté ne trouvant plus de place dans la synagogue de la rue du Séminaire, devenue trop exiguë, des démarches vont être entreprises à partir de 1876 en vue de la construction d'un bâtiment plus adapté aux exigences démographiques. A ces fins, le local de la rue du Séminaire va être rendu à la Municipalité en échange d'un terrain sis à l'angle des rues Notre Dame et Aldringen. L'État versera également d'importants subsides qui vont compléter les sommes récoltées auprès des fidèles pour effectuer les travaux de construction.

D'après les plans du professeur Ludwig Levy de Karlsruhe, l'architecte luxembourgeois Charles Arendt va réaliser cette synagogue de style néo-oriental, très inspirée de la synagogue de Florence. La première pierre ayant été posée en juillet 1893, l'inauguration officielle aura lieu le 28 septembre 1894 en présence des plus hautes autorités, accueillies par le rabbin Isaac Blumenstein et le président du consistoire Louis Godchaux. Durant 46 ans, la communauté juive de Luxembourg va pouvoir en toute quiétude célébrer les offices de Shabbat et de fêtes dans cette très belle synagogue, qui fut détruite par l'occupant nazi en 1943.

De petites communautés s'étaient également créées à d'autres endroits du pays au 19^{ème} siècle, en particulier à Esch-sur-Alzette, mais aussi à Grevenmacher, Ettelbrück et Medernach. A cette époque, le judaïsme était encore en grande partie rural.

Ci-contre la photo de l'ancienne synagogue d'Esch, détruite elle aussi par les Nazis.

Cette synthèse, basée sur un texte de Claude Marx, s'inspire aussi, de l'ouvrage 'Aus der Geschichte der jüdischen Gemeinden aus dem deutschen Sprachraum' de Klaus-Dieter Alicke. Voir aussi : Laurent Moysse: 'La présence juive au Luxembourg du Moyen Age au 20^{ème} siècle', publié en 1998.



Ci-contre les photos des anciennes synagogues de Luxembourg et d'Esch, détruites par les Nazis pendant l'occupation.



5

MÉTHODOLOGIE DE CLASSEMENT ET DE SUIVI DES INCIDENTS

Il est illusoire de penser que tous les actes ou paroles antisémites seront portés à notre connaissance, car il peut y avoir une réticence, chez certains, à s'engager et à les signaler. Les incidents qui nous sont transmis sont répertoriés dans notre base de données et validés, avant d'être analysés. Face à un acte antisémite, nous nous efforçons de déterminer la réponse la plus adéquate. Pour des paroles douteuses sur les réseaux sociaux, il est sans doute préférable de communiquer avec l'auteur et de clarifier certains concepts ou erreurs. Ou de faire un courrier de lecteur, suite à des articles de presse. Nous inclurons aussi des commentaires offensants ou violents provenant de résidents étrangers, mais qui apparaissent sur les réseaux sociaux, p.ex. sur des pages Facebook à fort ancrage luxembourgeois.

En fonction de leur gravité, des incidents peuvent être signalés aux autorités.

Classification des actes recensés

L'ensemble des faits répertoriés est réparti en 4 catégories :

Les actes très graves : atteintes sérieuses à l'intégrité de personnes ou à des biens, suite à des attentats, des agressions caractérisées, des profanations, des incendies...

Les actes graves : atteintes à l'intégrité de personnes ou à des biens, telles que bousculades, harcèlements, menaces ciblées, dégradations de bâtiments ou de cimetières...

Les actes sérieux : atteintes à la sensibilité des personnes et aux biens, telles que courriers, insultes et injures, graffitis ciblés, articles de presse, paroles violentes...

Les actes préoccupants et indicateurs : les propos antisémites divers, y compris ceux disséminés sur les réseaux sociaux, les graffitis non ciblés...

Cas relevés au Luxembourg en 2017 et analyse

La collecte des données a été démarrée début 2017. L'absence de mécanisme grand-public pour signaler les incidents fait évidemment que notre liste est loin d'être exhaustive, d'autant plus que certaines victimes, (ou leurs parents), peuvent avoir des réticences à les signaler. Les cas, pour mémoire' (p.m.) ne sont pas pris en compte dans nos statistiques

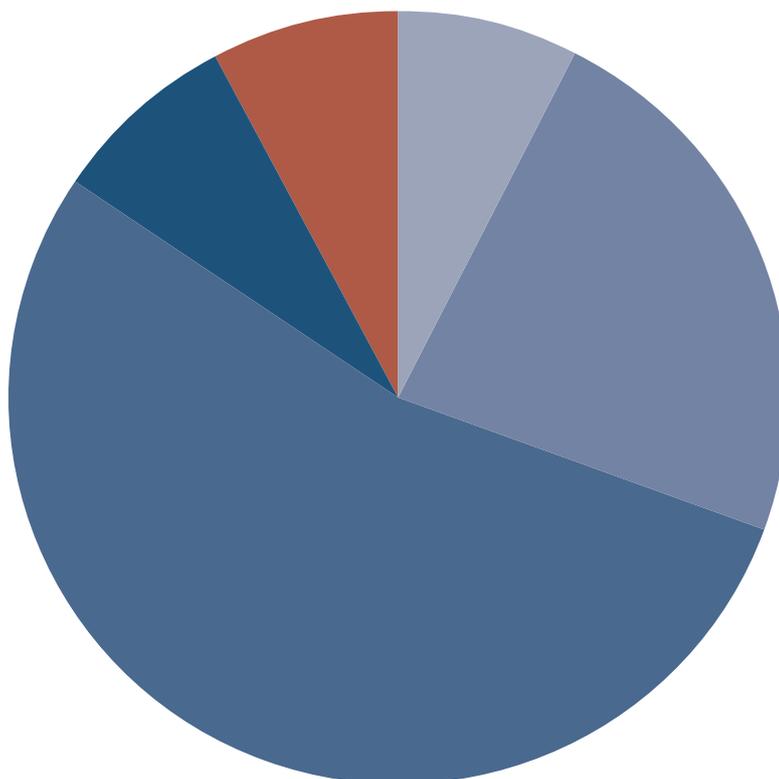
	Description de l'incident	Résultats	Catégorie
p.m.	Ouvrage ,Seit wann fahren Sklaven Auto' auteur: Hubert (Bert) Hoscheit (acte commis en 2015 - jugé en 2017)	procès le 15 février 2017 pour incitation à la haine et à la violence raciale et ethnique Condamnation - prison avec sursis et amende	Révisionnisme
p.m.	Négation des chambres à gaz, négationnisme Incitation à la haine (IMT) (acte commis en 2016 - jugé en 2017)	,Suspension du prononcé' en janvier 2017 (peine minimale sauf récidive)	Révisionnisme
1	Injures à caractère antisémite sur Facebook Propagande haineuse (SH)	Suite à signalement, les injures ont cessé	Harcèlement*
2	Personnage déguisé en juif ultra-orthodoxe (GR) en marge d'une démonstration anti-CETA le 14-1-17	Condamnation au Tribunal de Police 23-1-18	Propagande antisémite
3	Vidéo de style nazi et antisémite postée sur FB par un certain ,CF'	Vidéo d'origine étrangère - pas d'action	Propagande antisémite
4	Mobbing d'une élève juive au Lycée V. éléments antisémites et antisio-nistes	Discussions avec proviseur ff. Engagement de la nouvelle Direction	Harcèlement * antisémite
p.m.	Profanation de tombes au cimetière israélite de Waldwisse (près de Schengen)	en ,Grande Région' - juste pour info	

	Description de l'incident	Résultats	Catégorie
5	Caricature antisémite au Festival des Migrations...	Plainte par témoin - sans résultats Discussions avec l'organisateur du Festival	Propagande * antisioniste et antisémite
6	Déclarations à un congrès national Déclarations blessantes dans une réunion bipartite	Communiqué du Consistoire Démission de la personne mise en cause	Paroles antisémites
7	Texte antisémite de 1884 publié sur Facebook Lié au changement de nom de la rue Mgr. Fallize à Ettelbrück	Après échange, texte enlevé de Facebook	Propagande antisémite
8	Lettre de lecteur sur l'énorme pouvoir international des lobbys juifs	Réponses dans le LW et le Journal	Propagande antisémite
9	Interpellation verbale d'une rescapée par une élève lors d'un témoignage	Intervention immédiate d'une responsable	Harcèlement * antisioniste
10	Commentaires sur Facebook du type : Situation en Palestine pire que Shoah	Transmis à Bee Secure, action du procureur?	Révisionnisme * et antisionisme
11	Représentations stéréotypiques avec texte Appel à se méfier 'd'eux'	Transmis à Bee Secure, action du procureur?	Propagande antisémite
p.m.	Chroniques douteuses et attaque personnelle	Lettre à la Direction du quotidien	Harcèlement
12A 12B	Actes violents contre lieu de culte Vitrine de magasin brisée	Plaintes déposées Enquête de Police a identifié l'auteur des 2 actes	Violences contre bâtiments
13	Commentaires violents sur Facebook au sujet des juifs et 'araméens'	Signalé à Bee Secure	Propagande * antisémite
p.m.	Remise de la citoyenneté d'honneur à M.Barghouti, condamné pour l'assassinat de 5 civils en Israël	à Villerupt en 'Grande Région' - juste pour info	
p.m.	Discours de F. Kartheiser à la Chambre des Députés traitant du CPJPO et d'antisémitisme, le 5 décembre	Polémiques dans la presse et les médias sociaux Plainte déposée par le CPJPO et sa présidente en 2018 - affaire à suivre	

13 Incidents antisémites répertoriés en 2017

Incidents antisémites au Luxembourg

Répartition par catégorie



■ **Révisionnisme : 1**
cas 10

■ **Harcèlement : 3**
cas 1, 4, 9

■ **Propagande (écrit) : 7**
cas 2, 3, 5, 7, 8, 11, 13

■ **Paroles (oral) : 1**
cas 6

■ **Violences : 1**
cas 12 A/B

NOTE :

dont 6 cas d'antisionisme, soit 46% en relation avec Israël

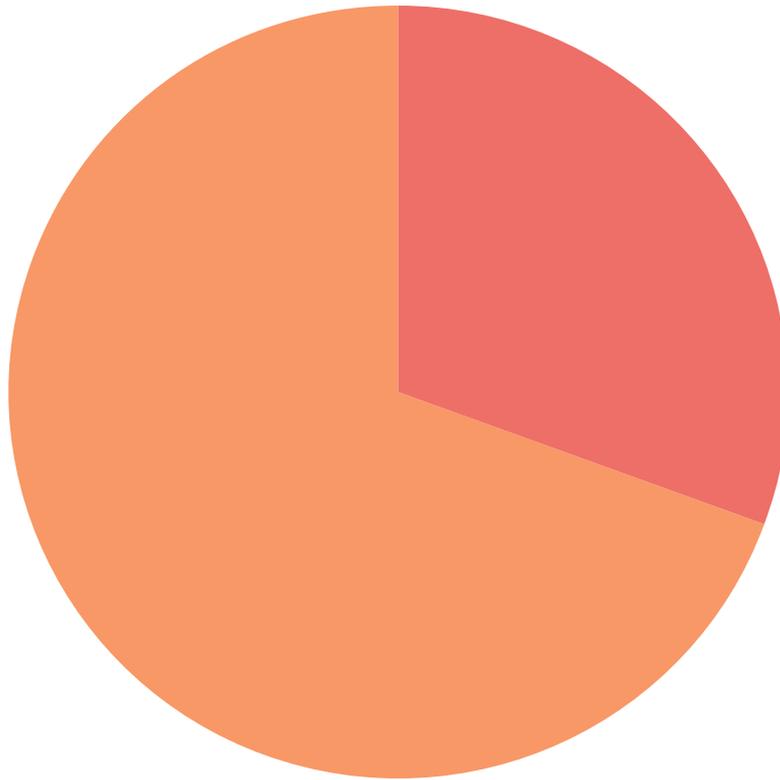
* 2 actes de violences, commis par le même auteur en quelques jours, ont été comptabilisés comme un seul incident (12 A et 12B)

* ces statistiques ne tiennent pas compte d'événements mineurs sur les médias sociaux, qui ont été résolus par une seule discussion

* les cas p.m. (pour mémoire) ne sont pas pris en compte dans les statistiques

Incidents antisémites au Luxembourg

Répartition par gravité



■ **actes très graves : 0**

■ **actes graves : 4**
cas 1, 4, 12, 13

■ **actes sérieux : 9**
autres cas

■ **actes préoccupants : 0**
non répertoriés

■ **indicateurs : 0**
non répertoriés

NOTE :

dont 6 cas d'antisémitisme, soit 46% en relation avec Israël

** 2 actes de violences, commis par le même auteur en quelques jours, ont été comptabilisés comme un seul incident (12 A et 12B)*

** ces statistiques ne tiennent pas compte d'événements mineurs sur les médias sociaux, qui ont été résolus par une seule discussion*

** les cas p.m. (pour mémoire) ne sont pas pris en compte dans les statistiques*

Analyse de quelques cas spécifiques 2017

La collecte de données a été commencée début 2017. En l'absence de mécanisme public pour capter les incidents, cette base de données est évidemment loin d'être exhaustive.

Il est important de favoriser la remontée des incidents en 2018 (site web, appels à signalement).

A – Caricature sur le stand du CPJPO au Festival des Migrations, des cultures et de la citoyenneté

Commençons par parler du **concours international de caricatures sur l'Holocauste**, un évènement organisé en Iran, en 2006, par le journal Hamshahri, et présenté comme une riposte à la publication au Danemark de caricatures de Mahomet¹. Quel est le rapport entre la Shoah et les caricatures publiées par un journal danois ? Il n'y en a pas, évidemment, ce n'est qu'un prétexte.

Un 2^{ème} prix y a été décerné au dessinateur politique brésilien, Latuff, pour la caricature suivante :



Pas besoin d'être un expert pour comprendre que Latuff a simplement substitué un Arabe à un Juif, le représentant en tenue de déporté, et en remplaçant l'étoile jaune par un croissant rouge, insinuant par là qu'un traitement comparable à celui infligé aux Juifs par les Nazis serait commis contre les Palestiniens. On notera en effet que Latuff représente, en arrière fond, le mur de séparation érigé par les Israéliens suite à l'intifada.

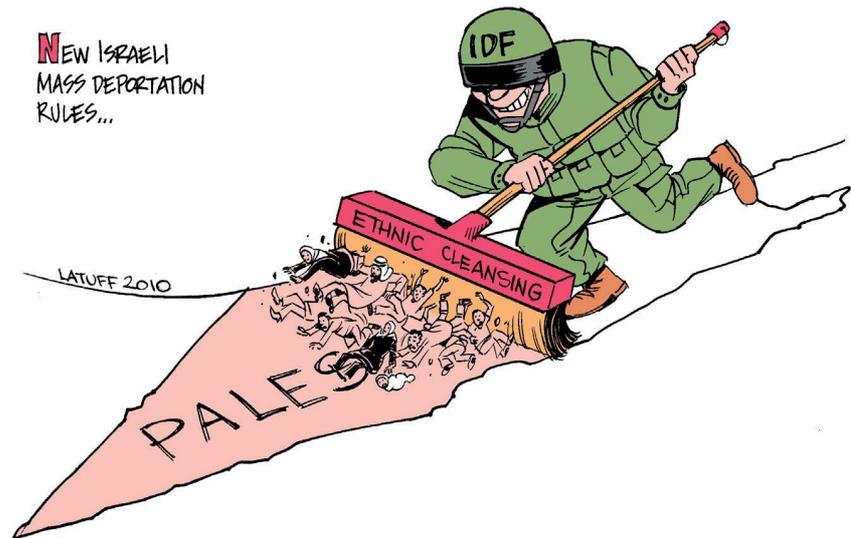
La participation à un concours de caricatures destiné à tourner en ridicule la Shoah n'est pas innocente. Et la caricature primée correspond particulièrement bien à l'exemple suivant, donné à titre d'illustration dans le document de l'IHRA² définissant l'antisémitisme : « Drawing comparisons of contemporary Israeli policy to that of the Nazis », tout comme les exemples plus récents donnés ci-dessous.

Il y a d'autres dessins de Latuff qui sont clairement antisémites, comme celui de Netanyahu tordant le cadavre d'un enfant palestinien pour en faire sortir des billets (des bulletins de vote, sans doute, sur lesquels est inscrit le nom Bibi..) ou celui représentant le bateau 'Freedom' de la flottille vers Gaza, entouré par les tentacules d'une pieuvre, sur la tête de laquelle on voit un drapeau israélien avec une croix gammée à la place de l'étoile de David, et que nous ne reproduisons pas ici.³

Il n'est donc pas surprenant que Latuff ait été régulièrement accusé d'antisémitisme⁴.

On peut parfaitement être un bon caricaturiste tout en ayant des idées nauséabondes. Latuff ne couvre pas seulement le conflit israélo-palestinien, et on ne peut nier que Latuff a du talent. Il est intéressant de noter que Latuff attache de l'importance aux lettres de ses textes. Remarquons la lettre S de Siria, toute en rondeurs.

La forme de la lettre S change dès que la caricature traite d'Israël et des Israéliens : elle en perd ses rondeurs, et finit par ressembler à un signe runique utilisé par les tribus germaniques du temps des Romains. Signe remis au goût du jour par les Nazis. La caricature suivante illustre bien ce propos.



C'est bien explicite dans le texte de cette caricature. Pour Palestine, le S est en rondeurs. Pour le texte : 'NEW ISRAELI MASS DEPORTATION RULES...', il n'en est rien. Et comme il y a, dans le mot MASS, cette heureuse conjonction de 2 lettres S accolées, on se retrouve face au symbole de la Schutzstaffel, les fameux et infâmes SS. C'est un des emblèmes nazis les plus connus. Excellent choix du CPJPO que cette caricature antisioniste et antisémite qui était exposée sur leur stand au Festival des migrations!

Parlons brièvement du contenu 'politique' de cette caricature, en commençant par le texte : "Nouvelles règles pour la déportation de masse effectuée par les Israéliens"

Comme ce dessin date de 2010 et qu'il parle de nouvelles règles, il doit donc s'agir de quelque tactique d'actualité. En anglais, 'déportation' se traduit plutôt par expulsion ou renvoi. En 2010 ?!! Au Luxembourg, et pour des francophones, l'expression 'déportation de masse' renvoie directement aux wagons à bestiaux dans lesquels les Juifs européens étaient acheminés vers les camps de concentration et d'extermination, et cela, le CPJPO ne peut pas l'ignorer. Exposer un tel dessin sur leur stand, dessin qui correspond bien à "Drawing comparisons of contemporary Israeli policy to that of the Nazis" ne les effraie plus, apparemment.

Latuff dessine un 'nettoyage ethnique' commis par une brute symbolisant l'armée israélienne dans un territoire intitulé Palestine, qui englobe aussi le territoire de l'État d'Israël. Tour de passe-passe de Latuff, qui fait disparaître

cet État, pourtant bien réel avec ses 8 millions d'habitants, dont 1,5 millions de citoyens arabes, musulmans et chrétiens. A moins que le caricaturiste ne nous envoie le message selon lequel cet État n'aurait aucune légitimité. Si tel était le cas, la caricature Latuff correspondrait à un autre exemple donné par l'IHRA : "Denying the Jewish people the right to self-determination, e.g. by claiming that the existence of a State of Israel is a racist endeavor."

Difficile de trouver mieux que cette caricature pour démontrer la conjonction entre un antisémitisme classique avec la forme la plus contemporaine de l'antisémitisme, à savoir cette haine qui consiste à diaboliser et à délégitimer l'existence de l'État d'Israël. Car la comparaison implicite du soldat israélien et du SS nazi n'est pas le fruit du hasard, elle n'est pas innocente.

Latuff l'a fait, et le CPJPO s'est chargé de diffuser le message au Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté à Luxembourg. Grâce aux subventions que cette ONG reçoit du Ministère de la coopération, argent qui provient évidemment des impôts que nous payons tous. N'y a-t-il pas meilleur usage de l'argent public que de promouvoir l'antisémitisme au Luxembourg ?

1 *La Shoah en caricature à Téhéran – Le Figaro, 16 août 2006*

2 https://www.holocaustremembrance.com/sites/default/files/press_release_document_antisemitism.pdf

3 Joël Kotek : *Cartoons and Extremism*, publié par EJC

4 <https://ukmediawatch.org/2011/01/26/how-low-will-they-go-guardian-publishes-cartoon-by-notorious-anti-semite-carlos-latuff/>

B – Der „Völkermord“ an den Palästinensern und die Shoah

Ein Luxemburger, laut eigener Angabe Mitglied der Partei „Déi Lenk“, und unseres Wissens Mitglied des CPJPO, war der Meinung, dass das, was die Israelis heute in Palästina anstellen, schlimmer sei als alles Vorhergehende.

Worauf bezieht sich nun das Vorhergehende? K. hat diese Aussage unter einem Artikel des Publizisten Mil Lorang auf Facebook getätigt, der über die sogenannte 'Shoah par balles' schrieb. Es geht in dem Artikel um die Ermordung von ungefähr 2,5 Millionen Juden in Osteuropa, durch Wehrmacht- und Polizeiverbände, Angehörige der SS und des Sicherheitsdienstes (SD), unterstützt durch sogenannte lokale „Hilfswillige“. Die Juden wurden gezwungen, Massengräber auszuheben, wurden dann zusammengetrieben, mussten sich ausziehen, nach und nach in die Grube springen, wo sie anschließend erschossen wurden. Und das in tausenden von Orten.



Foto von Lorangs Beitrag auf Facebook.

In anderen Worten behauptet Herr K., die Israelis würden einen Genozid an den Palästinensern verüben, in einem Ausmaß, welches seinesgleichen sucht, und wohl schlimmer sei als das, was die Nazis den Juden im 2. Weltkrieg angetan haben.

Nun gibt es keinen seriösen Berichterstatter, der von einem Völkermord an den Palästinensern spricht oder gesprochen hat. Man kann wohl über Google irgendwelche kuriosen Informationen finden, irgendwelche Verschwörungstheorien, aber kann ein gebildeter und informierter Luxemburger

solches glauben? Und nicht nur dies glauben, sondern es auch noch propagieren.

Ähnlich wie von der Amadeu Antonio Stiftung beschrieben geht es hier ausschließlich um die Dämonisierung des Staates Israel, in einem Ausmaß, das eigentlich kaum vorstellbar ist.

Die Amadeu Antonio Stiftung schreibt von impliziter Geschichtsrelativierung. Man kann das wohl durchaus auch als Revisionismus-Versuch bezeichnen.

Interessant ist auch immer wieder der Versuch solcher Menschen, ihren Antisemitismus zu leugnen. Antisemit will keiner sein. Es ist halt beleidigend, Antisemitismus vorgeworfen zu bekommen. Der Überbringer der schlechten Botschaft wird dann in der Regel als der Böse dargestellt.

Pervers ist natürlich auch der Versuch, die Opfer zu Tätern zu machen – eine klassische Inversion. Das kann man bei Nazis oder Neo-Nazis verstehen; es erstaunt allerdings bei Leuten, die politisch links oder extrem-links stehen.

Hier nun der komplette Originaltext der Amadeu Antonio Stiftung zu diesem Thema:

»Die Zionisten sind die Nazis von heute!«

Sich seiner historischen Verantwortung entledigen zu wollen ist ein weit verbreitetes Bestreben. So manch einer empfindet die Erinnerung an deutsche Verbrechen als lästige Einschränkung seines Nationalstolzes. Oft wird der Holocaust nicht vollständig geleugnet, sondern es wird versucht, Qualität und Quantität des deutschen Vernichtungsprogramms kleinzureden, etwa durch hinkende Vergleiche. Holocaustleugnung light, sozusagen.

Diese grassierende Vergleichieritis kennt viele Ausdrucksformen. Ganz besonders verlockend ist es scheinbar, ausgerechnet Jüdinnen und Juden zu unterstellen, sich wie Nazis zu verhalten. Slogans wie »Gestern Opfer, heute Täter«, gerne noch mit dem Hinweis, die Opfer hätten nichts aus ihrer eigenen Geschichte gelernt, zielen auf die völlige moralische Entlastung Deutschlands ab. Wenn die Leidenden von damals heute genauso schlimm sind wie ihre damaligen Peiniger, dann ist man ja schließlich quitt, so die Logik. So kann man sich seiner historischen Verantwortung natürlich auch entledigen.

Das bloße Austauschen des Wortes »Jude« durch »Zionist« ändert übrigens auch nichts daran, ob deine Aussage antisemitisch ist oder nicht. Netter Versuch.

Laut einer Studie der Friedrich-Ebert-Stiftung stimmen etwas mehr als ein Viertel der befragten Deutschen folgender Aussage zu: »Was der Staat Israel heute mit den Palästinensern macht, ist im Prinzip nichts anderes,

als das, was die Nazis im Dritten Reich mit den Juden gemacht haben.«¹ Laut dieser Studie nimmt die Zustimmung zu traditionellen Formen des Antisemitismus tendenziell ab. Jedoch erfreuen sich moderne Formen – und hier vor allem jene, die sich auf Israel beziehen – großer Beliebtheit.

Solche historischen Umdeutungen beschränken sich nicht nur auf den jüdischen Staat. Es wird beispielsweise auch behauptet, die Alliierten hätten einen »Bombenholocaust« an den Deutschen begangen (Vgl. »Die Deutschen haben ja auch gelitten«). Es handelt sich um Projektionsleistungen, um Hirngespinnste, die dem generellen Bedürfnis nach einer Abwehr der eigenen, gesellschaftlichen Verantwortung entspringen.² Beziehen sich die Projektionen allerdings ausgerechnet auf Israel, so erreichen sie ein ganz besonderes Ausmaß an Niederträchtigkeit, da hier ausgerechnet den Opfern eines Verbrechens (bzw. deren Nachkommen) vorgeworfen wird, sich zu verhalten wie die Täter.³ Konsequenterweise wird eine solche Opfer-Täter-Umkehr in der sozialwissenschaftlichen Forschung und der zivilgesellschaftlichen Auseinandersetzung als antisemitisch gesehen.⁴

Israel als ein Projekt von Faschisten und Juden als die neuen Nazis zu porträtieren hat aber nicht nur auf ideologischer Ebene Effekte. Dieses Bild hat durchaus einen zumindest impliziten, nicht selten aber auch expliziten Aufforderungscharakter. Gerade in linken, politischen Strömungen, die sich Ideen des Antimperialismus verpflichten, stellt der »Kampf gegen Faschismus« einen großen gemeinsamen Nenner dar. Wird Israel nun zum faschistischen Staat deklariert⁵, wäre es also die Pflicht eines jeden, diesen zu bekämpfen. Ressentiments und Aktivitäten, gegen den jüdischen Staat werden also plötzlich zum Akt des praktizierten Antifaschismus.

¹ Friedrich-Ebert-Stiftung (2014). Presse-Handout „Fragile Mitte – Feindselige Zustände“.

² Adorno, T. W. (1955). *Schuld und Abwehr*. In F. Pollock (Hrsg.), *Gruppenexperiment*. Frankfurt: Europäische Verlagsanstalt.

³ Vgl. hierzu auch: Schwarz-Friesel, M. (2012). *Die Sprache der Judenfeindschaft im 21. Jahrhundert*. Berlin: De Gruyter. (Vor allem S. 231ff)

⁴ Vgl. Zick, A. und Küpper, B. (2005). *Kurzbericht aus dem GMF-Survey, 2005/1. Antisemitismus in Deutschland. oder auch: European Forum on Antisemitism. Arbeitsdefinition „Antisemitismus“*.

⁵ Die Parole »Zionismus ist Faschismus« bezeugt übrigens, dass es gar nicht auf die tatsächliche Politik Israels ankommt. Alleine schon die Idee eines jüdischen Staates – Zionismus – wird in diesen Diskursen als faschistisch dargestellt.

6 RECOMMANDATIONS ET ANNEXES

A : Understanding Anti-Semitic Hate Crimes and Addressing the Security Needs of Jewish Communities: A Practical Guide by the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE) (mai 2017)

This guide lays out practical steps that governments are recommended to take to address the security needs of Jewish communities in co-operation and partnership with these same communities. The guide is designed to help governments take stock of security risks and needs with the goal of improving the capacity of law-enforcement officials and institutions to address the security needs of Jewish communities. In addition, this guide deals with related issues, such as the problem of the underreporting and recording of anti-Semitic hate crimes.

This document is part of a collection : **Guides Related to Hate Crime**
<http://www.osce.org/odihr/317256>

Recommendations: the key approaches as per OSCE ; the 10 headings of document No 317166

- 1. Acknowledging the problem**
- 2. Assessing security risks and preventing attacks**
- 3. Raising awareness**
- 4. Building trust between the government and Jewish communities**
- 5. Providing protection to Jewish communities and sites, incl. during special events**
- 6. Working with Jewish communities to set up crisis management systems**
- 7. Recognizing and recording the anti-Semitic bias motivation of hate crimes**
- 8. Provide evidence of the security needs of Jewish communities by working with them to collect hate crime data**
- 9. Reassuring the community in case of an attack**
- 10. Providing support to the victims of anti-Semitic attacks**

B : Communiqué du Parlement Européen (1 juin 2017)

- **Des mesures sévères pour combattre la montée de l'antisémitisme**
- **Appel à des poursuites pénales et à une coopération transfrontalière plus efficaces**
- **Les pays de l'UE invités à nommer des coordinateurs nationaux pour lutter contre l'antisémitisme**
- **L'histoire de l'Holocauste devrait être enseignée à l'école**
- **Les responsables politiques devraient dénoncer publiquement toute déclaration antisémite**



Les crimes de haine antisémites doivent être poursuivis sévèrement

© AP Photo/Foundation for the Preservation of Jewish Heritage in Poland

La montée récente de l'antisémitisme dans l'UE exige des actions plus nombreuses et plus sévères, selon une résolution adoptée jeudi.

Les discours de haine et la violence à l'encontre des citoyens juifs d'Europe sont incompatibles avec les valeurs de l'UE. Par conséquent, tous les États membres doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de leurs citoyens juifs, affirment les députés. Ils appellent les responsables politiques nationaux à s'opposer de façon systématique et publique aux discours antisémites. Ils invitent aussi les pays de l'UE à nommer un coordinateur national pour lutter contre l'antisémitisme.

Application de la loi

Les motifs racistes devraient être considérés comme une circonstance aggravante dans le cadre d'une infraction pénale, et les actes antisémites commis sur internet devraient également être poursuivis, précise la résolution.

Par ailleurs, les députés demandent une bonne coopération transfrontalière en matière de poursuites, en particulier dans le cas d'actes terroristes. Les services de police devraient mettre en place des unités spéciales de lutte contre les crimes de haine. Afin de rendre les poursuites plus efficaces, tous les États membres devraient adopter la définition de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, ajoutent les députés.

Société civile

D'après les parlementaires, les intermédiaires en ligne, comme les moteurs de recherche, les médias sociaux et les plateformes pour les applications, devraient prendre des mesures plus strictes pour lutter contre les discours de haine antisémites. L'histoire de l'Holocauste (ou la Shoah) devrait être enseignée à l'école et les livres d'histoire devraient donner une description exacte de l'histoire et de la vie des Juifs, et éviter toute forme d'antisémitisme, expliquent les députés.

Priorités de l'UE en matière de droits fondamentaux

Lors d'un vote distinct, les députés ont donné leur approbation, par 540 voix pour, 77 voix contre, et 23 abstentions, au cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, qui détermine les priorités de travail pour la période 2018-2022, telles que l'asile et l'intégration des réfugiés et migrants, la lutte contre le racisme et la xénophobie, ou encore la protection des données à caractère personnel et l'inclusion des Roms.

Pendant les pourparlers, les négociateurs du Parlement ont exhorté la Commission et le Conseil à soumettre la législation sur les activités des services de police et la lutte contre le terrorisme au contrôle de l'Agence - une idée que les deux institutions se sont engagées à envisager dans un avenir proche.

Liens : <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20170529PR76235/des-mesures-severes-pour-combattre-la-montee-de-l-antisemitisme>

Contact : Rikke ULDALL, Attachée de presse

E-mail: rikke.uldall@europarl.europa.eu

E-mail: libe-press@europarl.europa.eu

REF.: 20170529IPR76235

Perspectives

Le présent rapport montre que l'antisémitisme est un phénomène complexe et mutant, en fonction du climat dans lequel il se développe. Il a des racines multiséculaires et fait tout bonnement partie de l'environnement européen. Il a bien entendu des parentés avec d'autres phénomènes comme le racisme et la xénophobie, qu'il s'agit de combattre avec la même détermination et sans relâche. Mais il faut aussi reconnaître que l'antisémitisme a ses spécificités et subtilités propres, ce qui exige une approche spécifique.

Le développement de l'antisémitisme en Europe est alarmant, entre autres dans les pays avoisinants. Le Luxembourg saura-t-il rester un îlot de stabilité et saura-t-il résister à ces tendances ? Notre situation est sans aucun doute quelque peu différente : nous n'avons pas de banlieues défavorisées comme en France, avec des personnes représentant un terreau fertile pour le développement d'un antisémitisme souvent lié au conflit du Proche-Orient. Nous n'avons pas de mouvance néo-nazie ou d'extrême-droite virulente comme en Allemagne.

Les actes antisémites relevés dans le présent rapport trouvent, pour la plupart, leur origine dans la frange éduquée de notre population, ce que le Professeur Dr. Schwarz-Friesel de la TU Berlin appelle la « gebildete Mitte »¹. Il importe de faire remarquer que près de la moitié des incidents relevés en 2017 ont une relation avec le conflit israélo-palestinien ! La propagande virulente et continue d'une organisation ayant pignon sur rue, relayée par une partie de notre extrême-gauche, n'y est sans doute pas pour rien. Jean-Christophe Rufin² avait décrit ce phénomène dans son rapport de 2004, en parlant d'antisémitisme par procuration, et trouvant son origine dans « l'antisionisme radical ».

Le rapport de l'OSCE et le communiqué de presse du Parlement Européen émettent des recommandations à l'intention des gouvernements européens. Il serait souhaitable que nos autorités s'en inspirent et prennent des mesures concrètes.

Nous ne pouvons que nous réjouir que notre gouvernement ait décidé que le Luxembourg assumerait, en 2019, la présidence de l'IHRA. Nous espérons que cela conduira notre gouvernement à adopter la définition de l'antisémitisme de l'IHRA 'in extenso', donc y compris les exemples qui illustrent la définition proprement dite, malgré l'opposition de certains dont le fonds de commerce est la diabolisation et la dé-légitimation de l'État d'Israël. Car ces derniers veulent éviter, à tout prix, qu'on ne puisse traiter d'antisémites certains de leurs excès.

Nous pensons que le combat contre l'antisémitisme est un combat difficile, mais qu'il n'est pas encore perdu, à condition d'agir résolument et de prendre les mesures adéquates pour contrer toutes les formes d'antisémitisme, y compris les plus contemporaines.

¹ *Gebildeter Antisemitismus eine Herausforderung für Politik und Zivilgesellschaft. Monika Schwarz-Friesel (Hrsg.) - Nomos Verlag - ISBN 978-3-8487-1679-1*

² <https://www.nouvelobs.com/societe/20041019.OBS9398/rufin-lie-antisemitisme-et-antisionisme-radical.html>

ANNEXES :

LA SITUATION JURIDIQUE AU LUXEMBOURG

L'incitation à la haine raciale – Un défi pour notre société

Le sujet de l'incitation à la haine a fait plus d'une fois la une des médias. Il est en tout cas traité de façon continue tant dans la presse luxembourgeoise que dans certains organes de presse à l'étranger.

La présente analyse juridique entend décrire la problématique de l'incitation à la haine raciale en droit luxembourgeois.

A cet effet, il conviendra successivement de définir cette notion, ensuite de déterminer le rôle des médias puis des réseaux sociaux à cet égard, de confronter encore cette notion à la liberté d'opinion, pour finalement conclure sur le sujet.

1. Définition légale de l'incitation à la haine

Le code pénal est la loi qui réprime ce comportement en en donnant une définition. La *jurisprudence des tribunaux en a façonné le contenu concret par ses décisions*.

Le code pénal

En droit luxembourgeois, l'incitation à la haine est définie en relation avec la discrimination. Il faut ainsi se référer à l'article 454, paragraphe premier, du Code pénal, qui indique que :

« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur couleur de peau, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur changement de sexe, de leur situation de famille, de leur âge, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs mœurs, de leurs opinions politiques ou philosophiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

En ce qui concerne les peines applicables, il y a lieu de se référer à l'article 457-1 du Code pénal, qui porte une peine d'emprisonnement de huit jours à deux ans et une amende de 251 euros à 25.000 euros ou de l'une de ces peines seulement.

Concrètement le comportement réprimé est décrit comme suit :

« quiconque, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou des affiches exposés au regard du public, soit par tout moyen de communication audiovisuelle, incite [...] à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, physique ou morale, d'un groupe ou d'une communauté en se fondant sur [un fait de discrimination] » encourt les peines prévues par la loi.

La jurisprudence

Les juridictions luxembourgeoises ont été confrontées à plusieurs infractions relevant de l'incitation à la haine raciale et dont nous pouvons citer des propos assez crus de quelques-unes, propos dirigés en général contre les étrangers ou les réfugiés.

- Une première infraction concernait le commentaire suivant : « *geint de Kapp geschloën an als Schweinefrass an die Rendvéih vun Letzeboier déi den Dreck beschützen gleich matt. Es lebe Bimbolien* » sur Facebook, en novembre 2013.

La peine retenue a été une peine d'emprisonnement de 6 mois et une amende de 1.500 euros.

- Une autre infraction concernait la publication de textes et de dépliants contenant des propos racistes par un activiste, ancien politicien d'extrême-droite. Une peine d'emprisonnement de 30 mois avec sursis intégral a été retenue par le tribunal correctionnel.

D'autres exemples en relation avec la situation des réfugiés ont été poursuivis. Ainsi plusieurs comportements infractionnels touchaient des commentaires publiés sur Facebook:

- « *Gif zeit gin dass rem su e klengen Eistraicher gif opkreizen !!!! Dan geif mol rem gebotzt gin!!!* »
- « *Dan geesst du mat een Tour fuehren?* » et, plus loin dans le discours sur Facebook « *Ech déi éischt, du höllst déi hei* », en illustrant ses propos par trois images montrant l'une des personnes de confession musulmane rassemblées pour la prière, et les deux autres d'impressionnants bulldozers ;
- En faisant allusion aux bulldozers, une autre personne a écrit « *Direkt Tank voll, an lass* » ;
- La peine retenue pour la personne ayant fait le dernier commentaire présenté est une peine d'emprisonnement de 6 mois et une amende de 800 euros.
- Une autre infraction a été retenue dans le cas d'un commentaire d'un article portant sur un cambriolage: « *Tja, wer sagt's denn, wieder ein Neger, die stehen doch unter Schutz.* »

- Autre affaire enfin, d'un autre genre, celle d'une publication d'un livre contenant des affirmations niant l'Holocauste. La peine appliquée pour ces propos révisionnistes fut de 18 mois de prison avec sursis et une amende de 2.000 euros,

Les multiples exemples jurisprudentiels montrent que l'incitation à la haine raciale a connu un nouvel essor avec le développement des nouveaux moyens de communication que sont notamment les réseaux sociaux sur Internet.

Deux « endroits » sont particulièrement exposés au risque de recueillir des commentaires racistes: les sites internet des organes de presse et des médias et les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, etc.

2. Les médias face à l'incitation à la haine

Dans ce contexte, il y a lieu de se demander s'il faut obliger les gestionnaires de ces sites internet à enlever des commentaires au contenu raciste.

La loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias porte exclusivement sur le travail et les publications des journalistes. Elle ne règle pas les commentaires émis par les lecteurs sur les sites internet des médias et des organes de presse.

Toutefois, le Gouvernement a adopté récemment un règlement invitant les organes de presse à lutter contre des contenus illicites sur les espaces de contribution personnelle.

Il y a lieu de se référer à l'article 2 du *Règlement du Gouvernement en conseil du 13 janvier 2017 concernant l'introduction d'un régime de promotion transitoire de la presse en ligne*, en vertu duquel :

« Est à considérer comme organe de presse bénéficiaire au sens du présent règlement toute publication en ligne: [...]

g) mettant en place des dispositifs appropriés de lutte contre les contenus illicites sur les espaces de contribution personnelle. Ces dispositifs devront permettre à toute personne de signaler la présence de tels contenus et à l'éditeur de les retirer promptement ou d'en rendre l'accès impossible ».

En général les médias, notamment de télévision et de radios, mais encore les journaux occupent une personne chargée de cette tâche « *online* ».

3. Les réseaux sociaux face à l'incitation à la haine

En novembre 2016, le Parquet de Munich, en Allemagne, a introduit une enquête contre dix dirigeants du réseau social Facebook pour incitation à la haine en raison de propos haineux propagés sur cette plateforme.

Théoriquement, une telle enquête pourrait aussi être entamée au Luxembourg. Toutefois, il est douteux qu'elle puisse être fructueuse, compte tenu des difficultés afin d'établir l'élément moral des dirigeants d'un réseau social dans la commission de l'infraction reprochée.

Or, la Cour de cassation luxembourgeoise a jugé que « *L'auteur d'un délit de presse n'est pas nécessairement celui qui en a conçu la pensée et composé le manuscrit. L'écrivain n'est à considérer comme auteur que dans le cas où il en a*

également provoqué la publicité; si un tiers a réalisé cette publicité, à l'insu de l'écrivain, c'est à lui à en supporter les conséquences. » (Cour (cass.), 5 janvier 1917, Pas. 10, p. 4).

5. L'incitation à la haine et la liberté d'expression et d'opinion

Un moyen de défense classique en matière d'incitation à la haine est le recours à la liberté d'opinion et à la liberté d'expression.

Dans ce contexte, il convient de se demander quelle est l'étendue de la liberté d'opinion et de la liberté d'expression en droit luxembourgeois,

Une liberté à rang constitutionnel

Selon l'article 24 de la Constitution du Luxembourg, « *la liberté de manifester ses opinions par la parole en toutes matières, et la liberté de la presse sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'exercice de ces libertés* ».

La jurisprudence a apporté des précisions utiles à l'égard de cette disposition constitutionnelle. Ainsi, selon le tribunal administratif, « [...] ce principe et sa limitation se retrouvent à l'article 24 de la Constitution luxembourgeoise, lequel, tout en consacrant la liberté d'opinion et la liberté de presse, limite toutefois ces libertés par les nécessités de l'ordre public et les bonnes mœurs ainsi que par le respect des droits d'autrui, certains excès dans l'exercice de ces libertés pouvant être sanctionnés pénalement ou civilement » (TA 27-06-2012 (28853 et 28916)).

Il faut également évoquer l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui est directement applicable dans notre ordre juridique national. Citons-le entièrement :

1. *Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.*
2. *L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.*

Cet article autorise bien la loi à édicter des limites à la liberté d'expression, l'incitation à la haine raciale ne pouvant dès lors, lorsqu'elle est constituée, se réfugier derrière cette liberté.

La jurisprudence européenne face à l'incitation à la haine

Il y a une jurisprudence bien établie de la Cour, située à Strasbourg, sur la liberté d'expression de l'article 10 de la Convention.

Prenons un cas d'exemple. Le 22 octobre 2007, dans l'affaire Lindon, Otchakovsky-Laurens et July c. France, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que :

« La liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique, l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun.

Sous réserve du paragraphe 2 de l'article 10, elle vaut non seulement pour les « informations » ou « idées » accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent : ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de « société démocratique ».

Telle que la consacre l'article 10, elle est assortie d'exceptions qui appellent toutefois une interprétation étroite, et le besoin de la restreindre doit se trouver établi de manière convaincante. »

Conclusion

Après ce tour d'horizon de la problématique, on peut se poser la question si le droit est un moyen adapté pour lutter contre l'incitation à la haine, notamment la haine raciale.

On a vu que le droit permet certes de réprimer des actes relevant de l'incitation à la haine ou à la violence, mais il ne fait pas disparaître la xénophobie et le racisme de notre société.

La loi ne permet que de pallier certains symptômes d'un problème social qui ne cesse de se développer. Partant, tout citoyen devrait être invité à contribuer effectivement à la lutte contre la xénophobie et le racisme.

Il ne faut pas convaincre – seulement - par les sanctions, mais surtout par les arguments, par la parole raisonnée. C'est là tout un programme tant pour les responsables politiques que pour la société en général.

*François MOYSE
Avocat à la Cour*

Commentaires sur les jurisprudences pénales en matière de racisme et d'antisémitisme en droit luxembourgeois

Introduction

Par une loi du 19 juillet 1997, le législateur luxembourgeois a manifesté sa ferme intention de lutter contre le racisme et l'intolérance sous toutes ses formes d'une manière efficace et énergique.

Ainsi le message adressé était le suivant :

« L'État poursuivra pénalement les comportements de racisme et de révisionnisme, et les auteurs potentiels de tels comportements ne pourront donc pas profiter d'aucune éventuelle impunité ».

Les articles 457-1 et 454 du Code pénal nécessitent la réunion cumulative d'un élément matériel et d'un élément moral.

L'élément matériel consiste en la discrimination au sens pénal du terme : (race, religion, ethnie, nation, la couleur de la peau...).

L'élément intentionnel se caractérise par la volonté d'inciter à la haine ou à la violence.

Dans un texte, il y a à ce sujet à prendre en considération le texte en son ensemble.

Ainsi, il a été jugé qu'un texte qui décrit des demandeurs d'asile comme étant « *Wuscht* », « *Saleté* » a un caractère xénophobe prononcé et incite à la haine raciale¹.

I. Sanctions pénales pour des partages de liens à caractère antisémite sur Facebook

Dans une affaire récente², une jeune femme avait partagé des liens niant l'existence de l'holocauste, sur sa page Facebook, en plus de ses propres commentaires. Elle avait prétendu que les liens consultés par elle étaient facilement accessibles et qu'elle n'aurait réalisé qu'après coup la gravité des commentaires publiés.

Les infractions relatives à l'article 457-3 du Code pénal ont également été retenues à sa charge. La peine maximale est d'ailleurs en théorie de 2 ans de prison et de 25000 Euros d'amende.

II. Pénalisation de la négation de tout génocide consacré par la CEDH

Dans une affaire jugée à la Cour d'Appel le 15 juillet 2014, celle-ci a rappelé que la pénalisation de la négation de tout génocide est compatible avec la liberté d'expression et même consacrée par la CEDH.

Elle a encore rejeté à cette occasion l'argument tiré du fait qu'il s'agirait de textes satiriques en retenant que :

« Il n'existe aucune impunité pour l'auteur satirique et la liberté d'expression doit respecter certaines limites ».

Ainsi, même la satire n'autorise pas l'atteinte intolérable constituée par l'incitation à la haine ou la propagation de la négation des crimes contre l'humanité.

III. L'affaire H.H.

Une affaire qui traite un sujet similaire, mais bien plus grave et sensible vient de faire jurisprudence à propos d'un auteur luxembourgeois qui a traité de la Shoah dans son livre et minimisé les camps de concentration et d'extermination d'Auschwitz.

Il a prétendu à l'audience du tribunal qu'il ignorait que le Luxembourg disposait dans son arsenal répressif également de dispositions incriminant le négationnisme et le révisionnisme.

Son livre était en vente dans les librairies luxembourgeoises et pouvait être emprunté dans plusieurs bibliothèques du Grand-Duché.

Le tribunal lui a rappelé qu'il est interdit de contester, minimiser, justifier ou de nier l'existence de plusieurs crimes contre l'humanité ou crimes de guerre relatifs à la Shoah et au génocide des juifs.

Ainsi, les camps de concentration d'Auschwitz n'avaient été d'après lui qu'un camp de travail. Il mettait encore en doute de manière implicite l'existence de chambres à gaz. De plus, il remettait en cause l'existence d'une stratégie d'extermination massive et systématique dans les chambres à gaz.

L'usage par l'auteur du conditionnel ou d'une forme interrogative ne permet pas non plus de conclure qu'il aurait eu l'intention de se distancer de certains de ses propos.

Le tribunal a retenu ainsi :

« Il importe peu que la contestation soit présentée sous une forme déguisée, dubitative, par voie d'insinuation ou sous couvert d'une supposée vérité historique »

Il a été dès lors condamné pénalement par application des articles 457-3 du Code pénal luxembourgeois.

Le tribunal rappelle à cette occasion que d'autres génocides que ceux des personnes de confession juive pendant la 2^{ème} guerre mondiale, ainsi que d'autres crimes de guerres contre l'humanité sont aussi visés par la loi.

Le tribunal relève aussi à ce sujet qu'il n'est pas nécessaire que les propos tenus soient nécessairement haineux ou injurieux pour être condamnables.

La « naïveté » de l'auteur ne l'a pas non plus exonéré de sa responsabilité pénale.

Il a dès lors été condamné à une peine de prison de 18 mois avec sursis et une amende de 2000 Euros.

Aucun appel n'a été relevé contre ce jugement du 4 mai 2017.

IV. Qui des publications luxembourgeoises antisémites sur Facebook ou internet

Un personnage avait fait de nombreux commentaires indécents sur une page Facebook dont un incitait à la haine et minimisait les méfaits du régime nazi,

Dans ce cas, le tribunal a également relevé qu'il suffit pour violer l'article 457-1 du Code pénal que les messages diffusés soient de nature à susciter des sentiments de haine, de violence ou de discrimination, ce qui résulte du choix des mots par lesquels une personne exprime un sentiment de haine à l'encontre de personnes d'origine étrangère ou de religion différente.

Ainsi, le fait d'avoir tenu entre autres des propos sur une page Facebook tels que « *Ech fannen et gudd waat der Hitler gemach huet* » ou « *deen huet weinstens no senger population gekuckt* » a entraîné pour cet individu une condamnation de 12 mois de prison avec sursis et à une amende en ayant ainsi également minimisé les crimes contre l'humanité et le génocide perpétrés par Adolf Hitler sous le régime nazi³.

V. L'affaire R.

Quant au jugement le plus récent, en date du 23 janvier 2017, rendu en la matière dans l'affaire R., le Juge de Paix-directrice du tribunal de police de Luxembourg a rendu un jugement qui décrit de manière détaillée comment le prévenu a violé les articles 454, 457-1 et suivants du Code pénal relatifs à la discrimination et à la haine raciale.

En l'espèce par son déguisement et son comportement en voulant montrer au public et accrédi-ter sa thèse que : « la communauté juive et les juifs représentent selon lui le capitalisme », il a bel et bien commis de manière intentionnelle un acte d'incitation à la haine raciale et religieuse en ayant agi avec un arrière-fond de pensée antisémite.

Son dernier argument qu'il n'a fait qu'user que de son droit à la liberté d'expression a été écarté par le tribunal qui juge: « que la Cour Européenne et la Cour d'Appel luxembourgeoise retiennent de manière unanime que la discrimination raciale ne peut pas bénéficier du droit à la libre expression !

R. a donc été condamné pénalement conformément à la jurisprudence luxembourgeoise et européenne.

Luxembourg, le 5 février 2018

s. Me Michel KARP

Avocat à la Cour

¹ Cf. jugement du 13 février 2013 du tribunal correctionnel de Luxembourg

² Cf. Jugement du 17 janvier 2017

³ Cf. Jugement du 30 octobre 2014 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière correctionnelle

The logo for RIAL, featuring the word "RIAL" in a bold, dark red, sans-serif font. The letters are centered and partially overlaid by a faint, light-colored outline of the map of Luxembourg.

Recherche et information
sur l'antisémitisme au luxembourg

rial@rial.lu

© RIAL 2017

ISBN 978-2-9199523-0-4